

édito Maire de Paris



En ratifiant la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH) en 2010, la France s'est engagée à « garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap ».

Ce texte fondateur constitue un cadre structurant pour bâtir notre politique d'accès aux droits des personnes handicapées, définir nos objectifs d'accessibilité de notre environnement et développer le design universel de nos politiques publiques. Il implique une démarche transversale à l'ensemble des champs de l'action publique de notre collectivité. Depuis dix ans, la Ville a engagé une mobilisation sans précédent pour développer et renforcer cette démarche, et inscrire ses engagements dans un partenariat fort avec l'État.


Cette stratégie parisienne 2022-2026 s'inscrit dans une ambition renouvelée pour garantir la généralisation de l'accessibilité en prévenant, en réduisant et en supprimant les situations de handicap rencontrées par les personnes dans notre environnement.

Trois axes ont été définis après une vaste concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs ainsi que la mobilisation active des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

- Renforcer l'information et la participation active des personnes en situation de handicap à la vie de la cité,
- Élargir la palette de solutions médico-sociales et de droit commun pour donner plus de choix aux personnes en situation de handicap et à leurs familles,
- Encourager l'innovation (technique, technologique et sociale) au service de l'accessibilité et de la conception universelle.

Le renforcement de la participation active des personnes en situation de handicap à la vie de la cité et de leur accès à l'information doit permettre en premier lieu aux personnes d'exercer pleinement leur citoyenneté. Il suppose notamment de développer le soutien par les pairs et de confirmer notre appui aux proches aidants.

L'élargissement de la palette de solutions médico-sociales et de droit commun, pour donner plus de choix aux personnes en situation de handicap et à leurs familles est essentielle dans un contexte de demande croissante de solutions adaptées. L'enjeu est d'assurer une continuité de propositions pour les différents âges de la vie, et de garantir des solutions d'insertion, de logement ou d'hébergement optimales pour tous.



De même, l'accès au logement est un des piliers de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Entre la vie collective en foyer et la vie autonome à domicile, d'autres possibilités existent. De nombreuses actions ont déjà été mises en œuvre : ainsi les engagements pris dans le cadre du logement accompagné lors de la précédente stratégie ont-ils été tenus. Ils doivent être développés et s'enrichir d'autres opportunités comme l'aide à la vie partagée.

Par ailleurs, l'effort soutenu des précédents schémas en matière de création de places afin d'augmenter la capacité d'accueil des établissements doit être maintenu. La collectivité est allée au-delà des engagements pris, et près de 460 places nouvelles ont été ouvertes, ou décidées et en cours d'ouverture, sur la période 2017-2021. Les besoins en termes de places ouvertes pour les Parisiens restent forts.

Pour garantir l'inclusion dès le plus jeune âge, la scolarisation de chaque enfant handicapé reste une priorité partagée par les acteurs de l'éducation, de la santé et du champ médico-social. L'objectif est de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap sur des temps scolaires et en centres de loisirs, de travailler à une sensibilisation des élèves scolarisés au handicap, et de proposer des solutions pour des transitions douces entre IME, scolarité et foyer.

En matière d'emploi, l'orientation et l'accompagnement professionnel des personnes sont essentiels pour une insertion réussie. Deux enjeux conjoints sont ainsi envisagés : favoriser l'accès à l'emploi d'une part, et encourager des parcours professionnels fluides d'autre part.

Les innovations dans les domaines techniques et technologiques peuvent être des facteurs de facilitation de la vie de chacun, que ce soit dans l'espace public ou pour l'usage des lieux publics et des commerces. De même, des innovations sociales dans les domaines de l'accueil, de l'inclusion, et de la mixité des publics sont à l'œuvre et doivent être encouragées et développées.

Enfin, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 sont une opportunité pour mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux, pour mettre en place des dispositifs accessibles de manière durable, pour pérenniser des solutions de transports déployées pour ce rendez-vous et pour développer le volontariat et le bénévolat.

La stratégie se présente sous la forme de 27 actions ciblées qui permettent de décrire les mesures sur lesquelles la Ville de Paris et ses partenaires s'engagent.

Anne HIDALGO, Maire de Paris

sommaire



1	INTRODUCTION.....	5
2	PARTIE 1. Les données parisiennes sur la situation des personnes en situation de handicap.....	8
	LES CHIFFRES CLÉS.....	8
	LE CONTEXTE PARISIEN.....	9
3	PARTIE 2. Une stratégie en trois axes pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'accessibilité universelle pour la période 2022-2026	18
	AXE 1. Renforcer l'information et la participation active des personnes en situation de handicap à la vie de la cité	22
	AXE 2. Élargir la palette de solutions médico-sociales et de droit commun pour donner davantage de choix aux personnes en situation de handicap et à leurs familles	32
	AXE 3. Encourager l'innovation (technique, technologique et sociale) au service de l'accessibilité et de la conception universelle	53
4	GOVERNANCE DE LA STRATÉGIE HANDICAP & ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	69



INTRODUCTION

La Ville s'attache à mettre en œuvre une nouvelle méthode de travail qui consiste à s'appuyer sur le principe de la conception universelle défini dans la Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Celle-ci vise à élaborer les politiques publiques (politiques culturelles, de l'emploi, de santé, d'accès à l'information, d'aménagement urbain, d'égalité femmes-hommes...) en prenant en compte le handicap dès l'origine du projet, de telle sorte qu'elles soient accessibles à toutes et tous (personnes âgées, familles avec poussettes, public ayant des difficultés à lire...) sans discriminer.

Prévus par le code de l'action sociale et des familles, les schémas définissent les orientations et les stratégies départementales sur cinq ans. Ces outils de planification et d'aide à la décision déclinent sur le département les grands axes des politiques de prise en charge et les adaptent aux spécificités territoriales.

Ainsi la déclinaison de la stratégie 2017-2021 a notamment permis de renforcer l'accessibilité de l'espace public avec, entre autres, la création d'aires de jeux accessibles dans les parcs et jardins, la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus, des musées et des activités culturelles parisiennes.

De plus la collectivité a financé l'ouverture de 467 places d'ESMS de sa compétence (ou compétence conjointe ARS /Ville de Paris) : 259 places de foyers et d'accueils de jour, et 208 places de services d'accompagnement (au 31/12/2021).

Au sein de cette offre, 31 logements (26 logements sociaux / 5 logements privés) ont été dédiés à des projets de logements accompagnés, permettant la création de 56 places de foyer ou de service dans ce cadre.

Ce développement de l'offre médico-sociale est complété par des créations de places d'ESMS de la compétence de l'État.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été confortée dans son rôle de pivot des orientations et des accompagnements.

Afin de poursuivre et d'amplifier ce mouvement vers l'accessibilité universelle, une large concertation a été menée en début d'année 2022 pour définir avec l'ensemble des partenaires de la Ville (Agence Régionale de Santé (ARS), MDPH, CPAM, CAF, Assistance Publique, CDCA, Conseils locaux du handicap, associations et directions de la Ville) les enjeux prioritaires pour la période 2022-2026 avec une approche universelle de la ville.

L'ensemble de la démarche a été menée avec une double approche :

- Faire accéder les personnes en situation de handicap à tous les dispositifs de droit commun.
- Favoriser l'accessibilité de tous les publics, grâce aux adaptations de l'environnement parisien faites pour les personnes en situation de handicap.

Trois axes stratégiques ont ainsi été définis qui structurent cette stratégie :

- 1) Renforcer l'information et la participation active des personnes en situation de handicap à la vie de la cité,
- 2) Élargir la palette de solutions médico-sociales et de droit commun pour donner plus de choix aux personnes en situation de handicap et à leurs familles,
- 3) Encourager l'innovation (technique, technologique et sociale) au service de l'accessibilité et de la conception universelle.

Ces trois axes se déclinent en 27 fiches-action opérationnelles :

AXE	Numéro de la fiche	Fiche action
AXE 1	Fiche action 1	Une participation citoyenne ancrée dans une dynamique territoriale.
	Fiche action 2	Un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires.
	Fiche action 3	Un droit à une information accessible pour chacun.
	Fiche action 4	Des conseils de vie sociale (CVS) au sein des établissements comme vecteur d'autonomie des personnes en situation de handicap.
	Fiche action 5	Un meilleur appui aux proches-aidants dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
	Fiche action 6	La promotion d'un savoir expérientiel par le développement de la pair-aidance.
AXE 2	Fiche action 7	Programmer une augmentation et une diversification de l'offre de services et d'hébergement.
	Fiche action 8	Accompagner la transition écologique du secteur en promouvant la RSE auprès des organismes gestionnaires.
	Fiche action 9	Permettre aux personnes en situation de handicap d'engager une démarche d'autonomie en logement.
	Fiche action 10	Améliorer l'accès aux soins.
	Fiche action 11	Mieux accompagner les personnes en situation de handicap vieillissantes.
	Fiche action 12	Mieux accompagner les personnes en situation de handicap en situation de grande précarité.
	Fiche action 13	Renforcer la capacité d'accueil du handicap dans les établissements scolaires et dans les activités péri et extra scolaires.
	Fiche action 14	Favoriser les poursuites d'études tout en soutenant l'accompagnement professionnel des jeunes en situation de handicap.
	Fiche action 15	Améliorer les liens entre l'Aide Sociale à l'Enfance et les structures du handicap.
	Fiche action 16	Favoriser l'emploi direct au sein de la Ville, exemplaire en la matière.
	Fiche action 17	Favoriser l'emploi indirect via la commande publique.
	Fiche action 18	Favoriser l'emploi indirect par l'accompagnement des jeunes adultes en situation de handicap.

AXE 3	Fiche action 19	Achever et prolonger le programme de mise en accessibilité des ERP et installations ouvertes au public, gérés par la Ville.
	Fiche action 20	Garantir la mobilité des personnes en situation de handicap.
	Fiche action 21	Garantir l'accès à la vie culturelle parisienne des personnes en situation de handicap.
	Fiche action 22	Garantir l'accès des personnes en situation de handicap à la vie sportive parisienne.
	Fiche action 23	Former les agents de la Ville à la notion d'accessibilité universelle.
	Fiche action 24	Utiliser les Jeux Olympiques et Paralympiques comme accélérateurs de l'accessibilité.
	Fiche action 25	Paris plus sportive avec les Jeux Olympiques et Paralympiques.
	Fiche action 26	Utiliser les Jeux Olympiques et Paralympiques comme accélérateur de la participation à la vie de la cité.
	Fiche action 27	Expérimenter et innover en mobilisant le réseau des start-ups parisiennes.



PARTIE 1. LES DONNÉES PARISIENNES SUR LA SITUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LES CHIFFRES CLÉS

INDICATEURS		Chiffres stratégie 2017-2021	Chiffres les plus actualisés
Population parisienne	Nombre d'habitant	2,24 millions	2,175 millions (2018, chiffre INSEE)
Population en situation de handicap bénéficiaire de prestations	MDPH	Nombre de personnes ayant un droit ouvert par la MDPH au 31/12/2016 : 163 000	Nombre de personnes ayant un droit ouvert par la MDPH au 31/12/2021 : 200 729
	Droits ouverts - PCH	5 300 bénéficiaires au 31/12/2016	8 312 bénéficiaires au 31/12/2021
	Droits ouverts - ACTP	2 600 bénéficiaires au 31/12/2016	2000 bénéficiaires au 31/12/2021
	Droits ouverts - AAH	26 000 bénéficiaires au 31/12/2016	31 534 bénéficiaires au 31/12/2020
Accessibilité des bâtiments publics	Nombre d'ERP accessibles	500 sur 1800 ERP	1325 ERP accessibles sur 2957 ERP à mettre en accessibilité
	Ad'Ap déposés	9	9
Scolarisation	% élèves en situation de handicap, répartition primaire secondaire	3% des élèves parmi les élèves scolarisés en milieu ordinaire	Représente 3,1% des élèves parmi l'ensemble des élèves scolarisés en milieu ordinaire (2020) : - 2,7% des élèves en primaire - 3,4% dans le 2 nd degré 11 130 élèves en situation de handicap en 2021, une augmentation de 18% depuis 2017. Répartition primaire/secondaire : 45%/55%.
	Nombre élèves bénéficiant d'un PPS	8 691	
	% élèves accompagnés	58%	3246 AESH, augmentation de 35% par rapport à 2017.

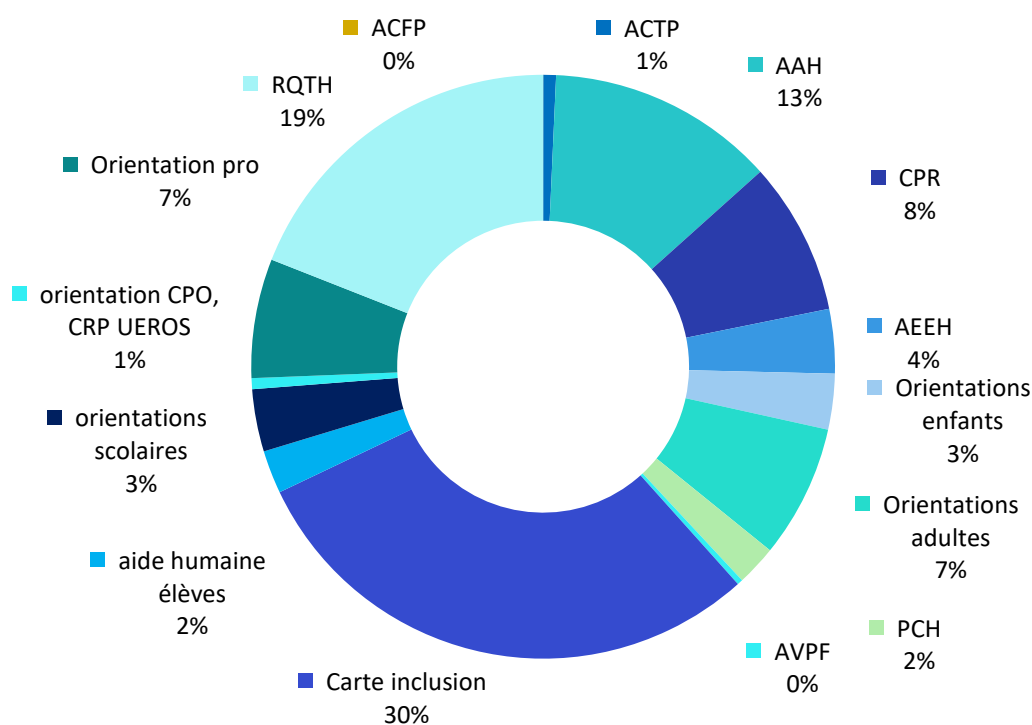
	par des AESH		
	% élèves ayant une notification MDPH accompagnés AESH	Dont 90% ayant une notification MDPH	
	Places SESSAD	992	3 SESSAD disposent d'une UE : 165 places.
	Dispositifs ULIS et nombre de places	60 pour 815 places	<u>Rentrée 2021</u> - 72 dispositifs ULIS en (1er degré) pour 742 places. - 85 dispositifs ULIS (2nd degré) pour 907 places.
	Nombre d'élèves dans le milieu spécialisé	2915	1263 22 UE secteur sanitaire : 399 places ESMS, 21 établissements : 864 places Cette diminution peut s'expliquer par l'intégration des élèves en milieu ordinaire (+18%entre 2017 et 2021)
Formation et emploi	Places en ESAT	2809 dans 34 ESAT	2 807 places pour 33 ESAT
	Places en CRP	502	502 pour 3 CRP
Transport	Nombre de courses PAM/an	288 950	213 272 en 2021
	Usagers actifs	6000	6 586
	Part d'usagers de moins de 60 ans	52%	46%
Accompagnement en services	Places SAVS	1 102	1332 places
	Places SAMSAH	315	363
Accueil en établissements	Places ESMS enfance	2 671 places dans 76 ESMS	2887 places pour 74 ESMS (IME/EEAP/ITEP/SESSAD)
	Places dans établissements adultes financés par la ville Places dans FAM cofinancés avec ARS	1 992 places dont 595 dans FAM cofinancés	2386 places relevant d'un financement total ou partiel de la ville, dont 845 cofinancés par ARS.
	Places en MAS	498	572 places pour 12 MAS

LE CONTEXTE PARISIEN

a) Les parisiens en situation de handicap

L'activité de la MDPH, et notamment l'analyse de la structure des demandes faites par les usagers, permet d'illustrer la nature des besoins des personnes en situation de handicap par grande thématique :

Prestations et orientations : nombre de personnes ayant un droit ouvert au 31/12/21



En 2020, la MDPH a reçu 55 526 dossiers représentant 127 503 demandes, soit un niveau équivalent à celui de l'année 2018, en augmentation par rapport à 2019, en dépit de la crise sanitaire. **Au 31 décembre 2021, le nombre de personnes ayant un droit ouvert est de 200 729.**

b) L'analyse du handicap par les prestations

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Cette prestation est destinée aux personnes ayant des difficultés graves ou absolues dans la réalisation des actes de la vie courante. Elle vise à compenser une partie des conséquences du handicap et à financer des aides humaines techniques, des aménagements de logement et de véhicule. Il s'agit d'un droit universel non soumis à un plafond de revenus.

Le nombre des allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) a augmenté de 41% sur la même période. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) a diminué de 23% entre 2016 et 2021. Cette baisse s'explique par le remplacement de cette allocation par la PCH au 1^{er} janvier 2006, et par l'arrêt de l'ouverture de nouveaux droits pour l'ACTP à cette même occasion. Les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant cette date peuvent néanmoins continuer de la percevoir tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution.

L'allocation Adulte Handicapé (AAH) : 31 534 allocataires à Paris en 2020.

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est soumise à conditions de revenus, d'incapacité, d'âge et de logement. Elle est versée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), après reconnaissance par la MDPH.

En 2020, 31 239 foyers perçoivent l'AAH, soit 31 534 allocataires dont 56% d'hommes et 44% de femmes.

81,3% sont isolés sans enfant en 2020. Les personnes isolées sans enfant représentaient 79,5% des allocataires de l'AAH en 2007. 5,2% des allocataires sont chef(fes) de familles monoparentales en 2020, 7,6% vivent en couple sans enfant, 5,9% en couple avec enfant(s).

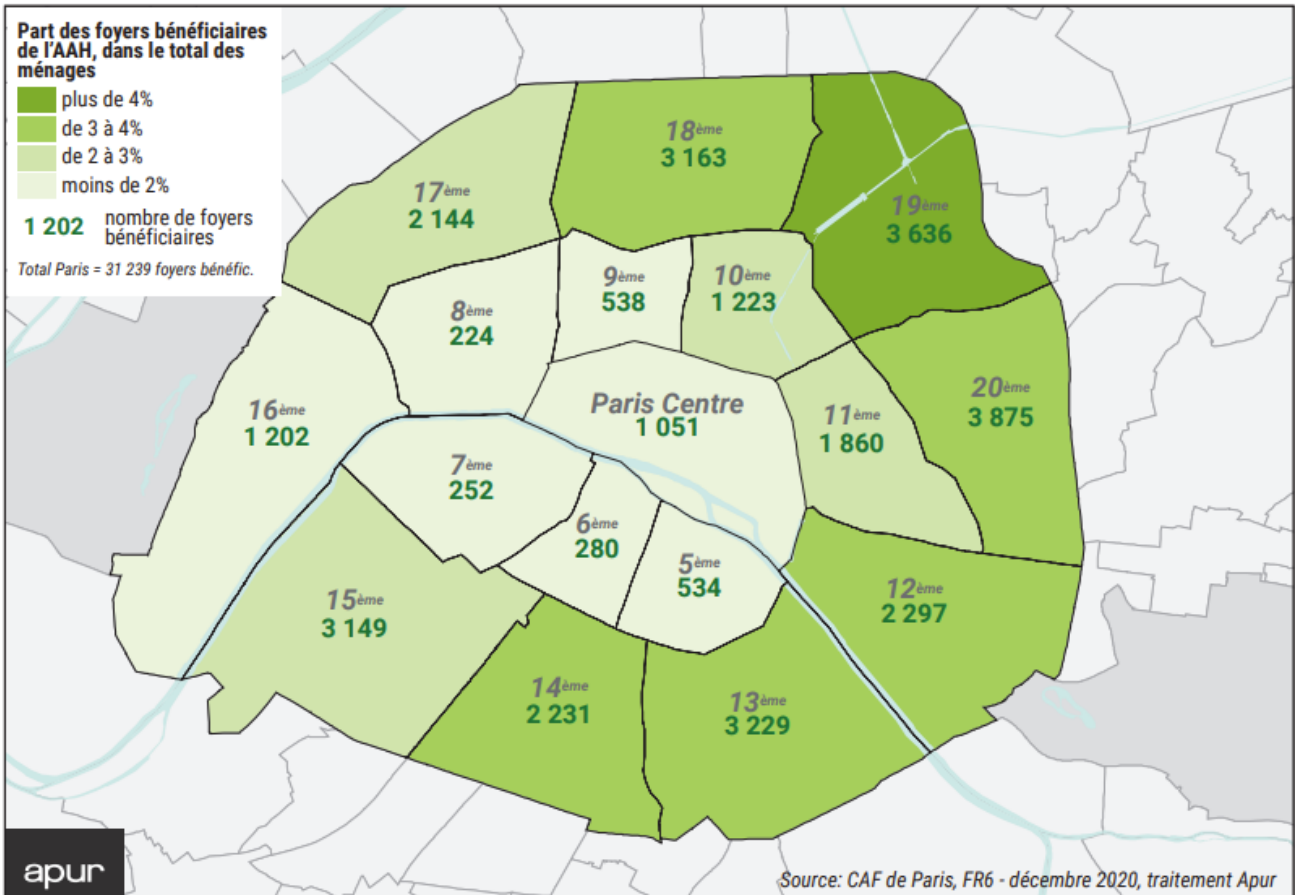
En 2020, 62% sont locataires du parc social. 24% sont locataires du parc privé. 13% vivent en foyer. 0,5% sont accédant à la propriété.

Le nombre de ménages allocataires de l'AAH augmente de 7% entre 2017 et 2020, soit 1 959 allocataires supplémentaires en 3 ans.

Le revenu médian des allocataires de l'AAH est de 610 euros par mois en 2020, en hausse d'environ 100 euros par mois par rapport à 2007. À titre de comparaison, le revenu médian des Parisiens s'élève à 2355 euros en 2018.

La répartition territoriale des foyers allocataires de l'AAH montre une concentration plus forte dans le 19^e arrondissement où la part de foyers allocataires de l'AAH dépasse les 4%.

**Part des foyers bénéficiaires de l'AAH dans
le total des ménages**



c) Évolution dans les établissements

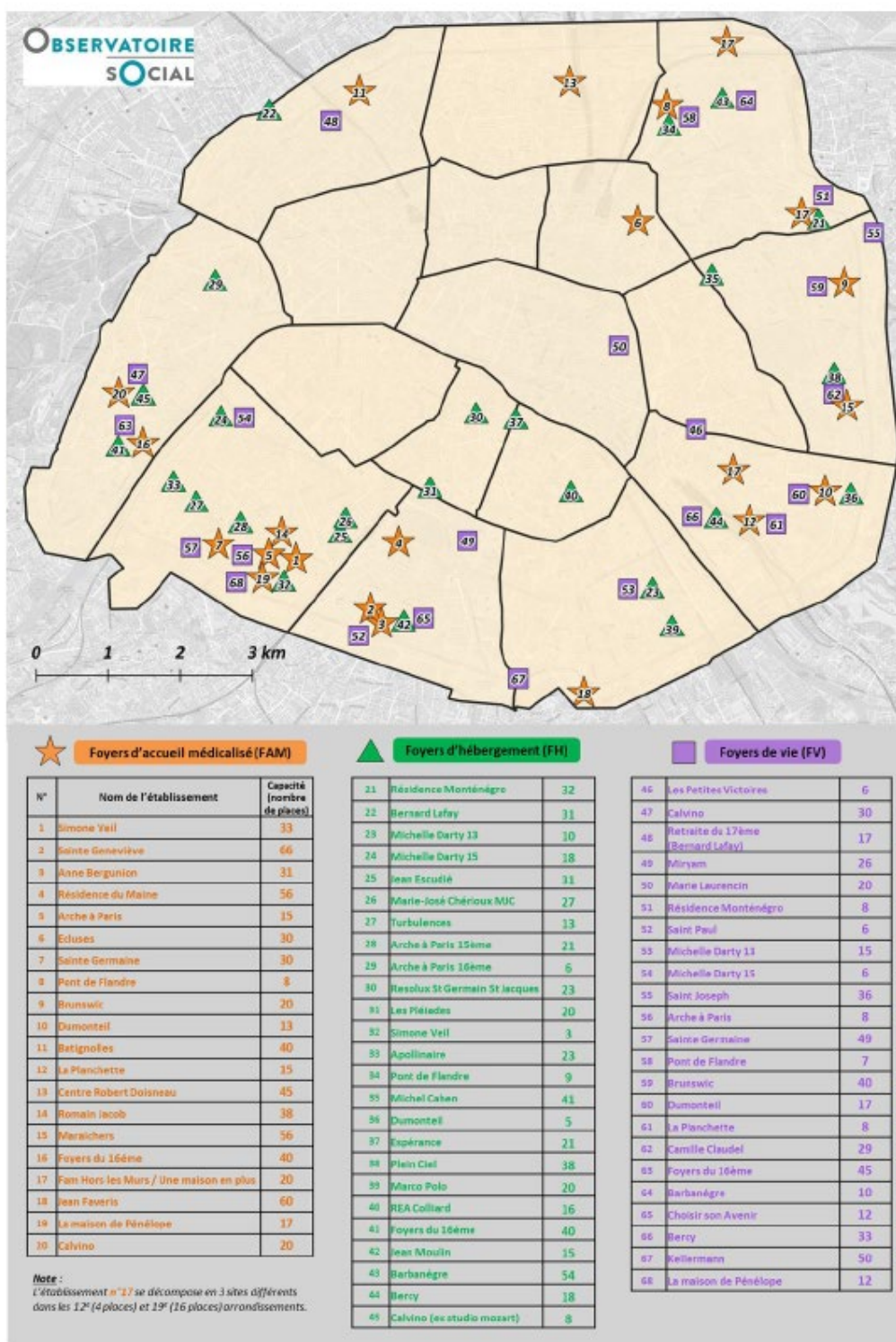
La rareté et le coût du foncier parisien expliquent les difficultés auxquelles font face les acteurs du champ médico-social pour développer l'offre à Paris. Malgré ces obstacles, la mise en œuvre de la stratégie 2017-2021 a permis l'ouverture de 467 places en établissements et services.

L'évolution de l'offre pour les adultes est la suivante (au 31/12/2021) :

	Nombre d'établissements en 2021	Places 2021	Places 2016	Places 2011	Delta entre 2016 et 2021
Centre d'Accueil de jour (CAJ-CAJM)	24	539	470	461	14,68%
Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	20	697	527	136	32,26%
Foyer d'Hébergement (FH)	25	544	558	598	-2,51%
Foyer de Vie (FV)	22	490	437	463	12,13%
Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	10	348	315	200	10,48%
Section d'Adaptation Spécialisée (SAS)	2	52	42	0	23,81%
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	24	1208	1062	1049	13,75%
Sous-total ESMS Ville/conjoint ARS	127	3878	3411	2907	13,69%
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	12	572	495	407	15,5%
Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP ex CRP)	3	502	502	502	
Centre de Pré-Orientation (CPO)	1	30	30	30	
Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)	33	2807	2809	2610	
Total	176	7789	7247	6456	7,48%

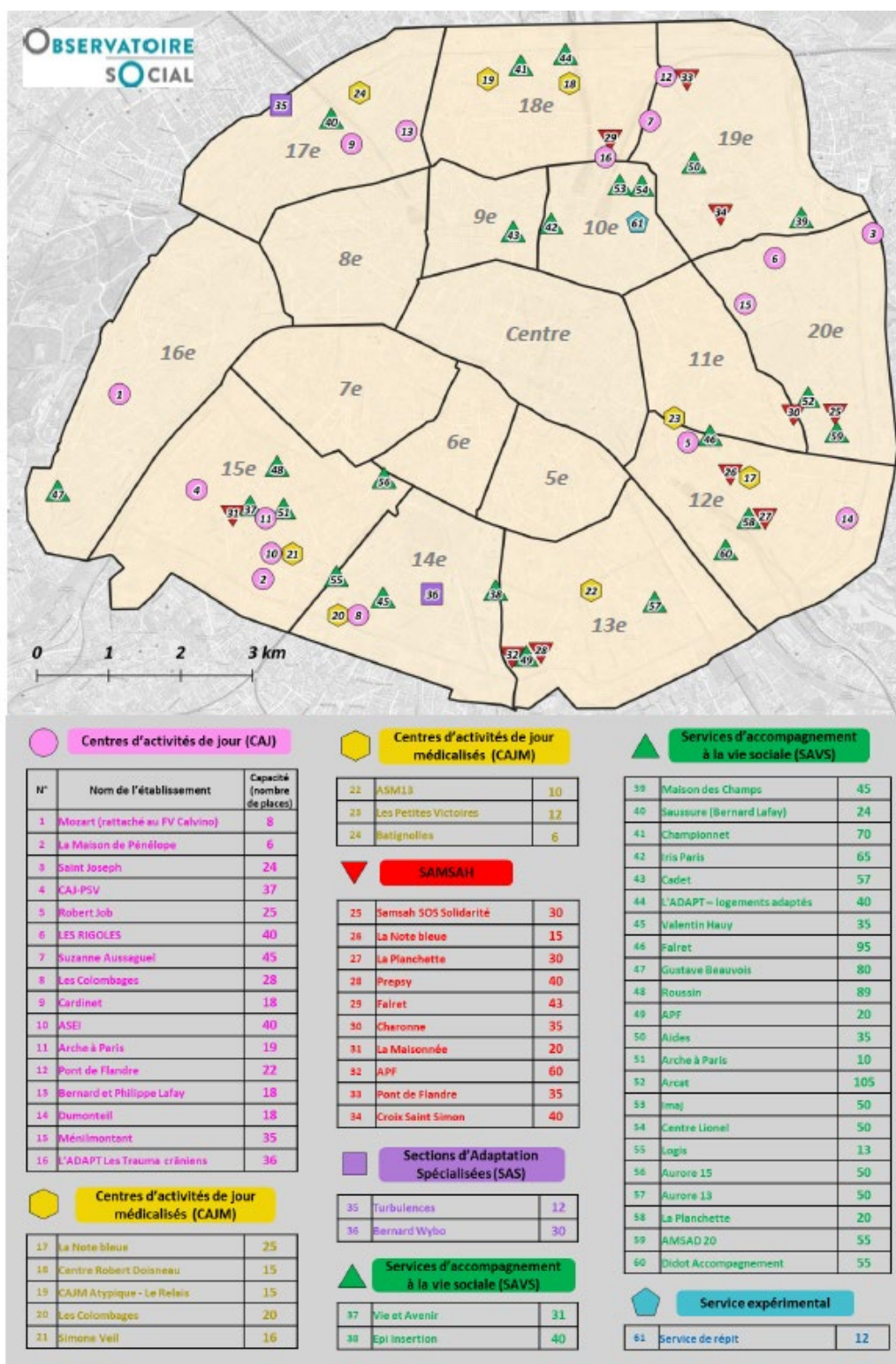
La répartition des ESMS dans le territoire parisien est liée à l'implantation historique des associations qui les gèrent et aussi aux spécificités foncières de la Ville. Ainsi la majorité des équipements se situe dans l'est parisien :

Les établissements à destination des personnes en situation de handicap



Les services d'accompagnement à destination des

personnes en situation de handicap



d) Les enjeux de la territorialisation de la politique d'inclusion et d'accessibilité

La Ville s'est engagée dans **un vaste mouvement de territorialisation de l'action publique** en faisant de l'arrondissement l'échelon de référence de la déclinaison de celle-ci. Dans ce cadre, la Direction des Solidarités met en place dans chaque arrondissement un **Espace Parisien des Solidarités (EPS)** dont la mission reprend celles qui étaient menées par les CASVP d'arrondissement et celles des Directions Sociales de Territoire.

En ce qui concerne la politique du handicap et de l'accessibilité universelle, plusieurs enjeux sont identifiés :

- Mieux articuler les missions de la MDPH et des EPS notamment dans l'information des usagers ;
- Ouvrir les établissements et services sur leurs quartiers (participations aux instances locales, liens avec les associations locales et encourager des actions communes) et organiser une meilleure connaissance des établissements d'un même territoire ;
- Développer et amplifier le rôle des Conseils locaux du handicap dans chaque arrondissement.

e) La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ; un texte ressource dont s'inspire la nouvelle stratégie parisienne handicap & accessibilité universelle 2022-2026

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (ci-après CIDPH) a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 2006 et ratifiée par la France ainsi que par l'Union Européenne en 2010.

D'une part, cette convention revêt une importance majeure pour les droits des personnes en situation de handicap en proposant un renouvellement de la notion de handicap. En effet, si la loi française du 11 février 2005 « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » met l'accent sur les réponses à apporter en matière de compensation individuelle des conséquences du handicap, la CIDPH propose des réponses basées sur la transformation de l'environnement pour assurer une société ouverte à tous.

D'autre part, la convention affirme des droits clés découlant d'un principe d'universalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cela se traduit par un droit à l'accessibilité, à la conception universelle, un droit à la vie autonome et à l'inclusion dans la société, à l'éducation, au travail, à la participation à la vie politique et publique...

Reconnaissant le caractère essentiel des principes et droits évoqués par la Convention internationale, la Ville de Paris s'en est inspirée dans l'élaboration de cette nouvelle stratégie handicap & accessibilité universelle, en travaillant tant sur les prestations individuelles que sur la transformation de l'environnement parisien.

Articles de la Convention internationale auxquels il est fait référence dans les fiches action	
Article 2	Définitions (conception universelle, discrimination...)
Article 4	Obligations générales

Article 8	Sensibilisation
Article 9	Accessibilité
Article 11	Situations de risque et situations d'urgence humanitaire
Article 12	Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité
Article 19	Autonomie de vie et inclusion dans la société
Article 20	Mobilité personnelle
Article 21	Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information
Article 24	Éducation
Article 25	Santé
Article 26	Adaptation et réadaptation
Article 27	Travail et emploi
Article 28	Niveau de vie adéquat et protection sociale
Article 29	Participation à la vie politique et à la vie publique
Article 30	Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

3

PARTIE 2. UNE STRATÉGIE EN TROIS AXES POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE POUR LA PÉRIODE 2022-2026

La stratégie 2017-2021 avait mobilisé l'action de la collectivité pour rendre la ville accessible, favoriser l'inclusion accompagnée et proposer des réponses adaptées. Le bilan de cette politique, ainsi que la concertation qui a été engagée dans le cadre la stratégie 2022-2026, ont permis de dégager trois priorités pour les 5 ans à venir concernant l'inclusion des personnes à la vie de la cité, la diversification des solutions à apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants et l'ouverture à toutes formes d'innovations permettant d'avancer vers une accessibilité universelle.

La Ville de Paris a de plus défini des priorités d'actions pour des enjeux spécifiques, mettant en évidence son engagement en faveur du handicap et de l'accessibilité universelle :

I. Pour une scolarisation renforcée des enfants dits handicapés

La Ville de Paris se donne l'objectif, en lien étroit avec ses partenaires de l'Éducation Nationale et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de garantir dès le plus jeune âge, la scolarisation de chaque enfant handicapé.

En 2020, 14 498 enfants parisiens bénéficient d'une décision de parcours scolaire de la CDAPH et 8 076 enfants d'un(e) accompagnant(e) (AESH individualisée ou mutualisée). Dans le cadre du projet éducatif de territoire 2021-2026, la Ville consacre un axe à l'inclusion, qui prévoit notamment l'outillage des professionnels de l'animation pour la prise en compte des besoins éducatifs particuliers de chaque enfant, en lien privilégié avec les familles concernées, et la sensibilisation de tous les enfants au handicap.

L'augmentation des places offertes a été constante dans le cadre de la stratégie handicap 2017-2021. Ainsi en 2022, 72 Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) existent à Paris. De plus, 11 unités d'enseignement externalisées (UEE) à destination des enfants accueillis en établissements sociaux et médico-sociaux sont ouvertes dans les écoles parisiennes. Dans le cadre du développement de l'offre enfant, le développement des unités d'enseignement externalisées est une priorité pour l'ARS qui travaille en étroite collaboration avec la DASCOS et l'académie de Paris. Le développement de projets partenariaux entre les écoles et les ESMS constitue un levier supplémentaire et un accélérateur pour l'inclusion des enfants à besoin éducatifs particuliers.

Dans le cadre de leurs missions respectives, les partenaires jouent un rôle spécifique à chaque étape du processus. Ainsi, la Ville met à disposition les locaux dans les écoles et s'assure de l'inclusion des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires si les familles le souhaitent, l'Éducation Nationale met notamment à disposition un enseignant spécialisé et l'ARS finance le personnel médico-social qui porte le dispositif et assure le travail éducatif et les soins directement à l'école.

La Ville de Paris s'engage à contractualiser avec ses partenaires, Académie et Agence Régionale de Santé, pour rechercher des locaux au sein des établissements scolaires.

Cette dynamique se traduit notamment par la volonté de créer davantage de places au sein des Unités d'Enseignement Externalisées (UEE) qui constituent un levier pour l'inclusion des enfants.

Au-delà de la création de places en UEE, l'accent sera également mis sur la sensibilisation aux différents types de handicap en direction des équipes éducatives ainsi qu'en direction des équipes en charge du périscolaire.

II. Un développement de l'offre médico-sociale prenant en compte spécifiquement certains handicaps

Malgré une augmentation de l'offre de places tant en hébergement qu'en service d'accompagnement dans le cadre de la stratégie 2017-2021, le déficit de places au regard des orientations décidées par la MDPH reste une réalité pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants. Il est particulièrement prégnant pour certains handicaps pour lesquels le développement de l'offre s'avère nécessaire. Il s'agit de l'autisme, du polyhandicap et du handicap psychique.

Cette offre devra être construite avec l'ARS compte tenu des enjeux de prise en charge médicale nécessaire pour ces types de handicap.

• En ce qui concerne l'autisme, plusieurs enjeux sont bien identifiés et les types de dispositifs à développer selon la complexité des troubles autistiques seraient les suivants :

- Penser des dispositifs spécifiques pour les Asperger et autistes de haut niveau.
- Renforcer l'offre en Centre d'Activité de Jour Médicalisé (CAJM) notamment pour les jeunes adultes.
- Poursuivre la création de places de Maison d'Accueil Spécialisée/Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour les cas complexes.
- Poursuivre la création de places en Institut Médico-Éducatif (IME).

Les 3 derniers Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) pour les Troubles du Spectre Autistique (TSA) ont ouvert avec une capacité d'accueil d'environ 20 à 30 places. Cependant, la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) génère un important rajeunissement des usagers en résidentiel (admission entre 20 et 25 ans). En prenant appui sur le nombre de personnes accueillies au sein des IME TSA et des Hôpitaux de Jour, mais aussi le nombre de situations complexes, il semble nécessaire de programmer un nouveau FAM d'ici 3 à 4 ans.

• Entre 2017-2021, 15 places supplémentaires en Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ont été ouvertes pour des personnes polyhandicapées, et 28 autres places consacrées aux personnes présentant des Infirmités Motrice-Cérébrales (IMC).

Trois priorités sont désormais envisagées :

- Développer des places en ESMS adultes : Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) / Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) essentiellement.
- Développer une offre en CAJM polyhandicap.
- Adapter l'offre pour les Personnes en situation handicap polyhandicapés vieillissantes.

La Ville favorisera une expérimentation en accord avec l'ARS et l'Éducation Nationale d'un Institut Médico-Éducatif (IME) dans une école de manière à favoriser l'inclusion.

● Concernant le handicap psychique, trois possibilités de créations seront envisagées :

- Développer une offre inclusive pour jeunes adultes avec troubles stabilisés.
- Développer une offre pour le public en situation de handicap psychique notamment pour les personnes dans les situations les plus précaires (en lien avec l'action de la Ville dans le cadre du Pacte de Lutte contre la Grande Exclusion).
- Développer l'offre en FAM psychique pour les moins autonomes.

Par ailleurs, suite à l'élargissement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), les personnes sourdes-aveugles (le décret du 19 avril 2022 reconnaît officiellement le double handicap de cécité et de surdité et instaure un forfait d'aide humaine pour les personnes sourdes aveugles) ou atteintes d'un handicap psychique, mental ou cognitif pourront bénéficier du financement d'une ou un auxiliaire de vie pour accomplir des actes de la vie quotidienne (courses, transports en commun, démarches administratives) à partir du 1^{er} janvier 2023.

Afin de faciliter l'autonomie des personnes dites handicapées mentales, les critères ouvrant droit à l'aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH) sont élargis à ces publics à partir de janvier 2023 (décret du 19 avril 2022 relatif à la prestation de compensation). La MDPH informera les prestataires potentiels.

Le temps d'aide humaine pour le soutien à l'autonomie pourra atteindre 3 heures par jour et sera attribué sous la forme de crédit-temps capitalisé sur une durée de douze mois. Ce temps consiste à accompagner la personne dans la réalisation de ses activités, sans les réaliser à sa place, notamment pour les activités ménagères. Cette prestation pourra être cumulée avec les besoins d'aide humaine pris en charge à un autre titre, par exemple ceux liés à l'activité professionnelle ou à la participation à la vie sociale.

III. Une meilleure prise en charge des sorties d'hospitalisation

L'orientation des patients suivis en psychiatrie sur des séjours de longue durée à l'hôpital vers des dispositifs d'accompagnement et/ou d'hébergement est une problématique récurrente. Ces patients ont souvent des parcours de vie en rue ou sont marqués par des ruptures familiales.

Ces situations nécessitent une articulation fine entre les différents acteurs des champs médicaux et sociaux avec une mobilisation notamment des Centre Médico-Psychologiques (CMP) afin de garantir une continuité de suivi et d'envisager si besoin des retours temporaires en hôpital.

Afin de coordonner ces situations, l'ARS a mis en place en 2021 des équipes mobiles qui ont pour objectif principal de trouver, en accord avec le patient, sa famille, les professionnels des établissements concernés et les médecins traitants le cas échéant, des solutions innovantes pour résoudre les blocages des parcours de ces patients, hospitalisés sans raison médicale et pour lesquels les durées de séjours sont longues. Deux Cellules d'Appui à la Résolution de Situations Complexes hospitalières (CARSIC) sont déployées en région Ile-de-France (la CARSIC Ouest pour les arrondissements du 1^{er} au 9^e et du 14^e au 19^e et la CARSIC Est pour les arrondissements du 10^e au 13^e et du 19^e et 20^e).

La Ville proposera à ces partenaires de faire un diagnostic de la situation, notamment sur l'identification des enfants porteurs de TSA encore hospitalisés, et d'envisager des évolutions des procédures existantes et des expérimentations de dispositifs innovants (ex. : maison sociale ou logement en résidence sociale adaptée) qui pourraient servir de lieux passerelle pour envisager un retour en logement et des propositions de travail adapté.

IV. Des synergies complémentaires à mettre en œuvre entre les dispositifs de lutte contre la grande précarité et le champ du handicap

Une enquête du SAMU social de Paris de 2020 sur une cohorte de personnes à la rue a mis en évidence une forte prévalence des problématiques liées à une (ou des) situation(s) de handicap parmi les personnes en situation d'exclusion. Ainsi, 48% de cette population en situation de rue a une reconnaissance du handicap, parmi lesquels les troubles du psychisme représentent 50% des cas. S'ajoutent à ces constats des difficultés d'accès aux droits pour les personnes précaires en situation de handicap, qui rendent leur quotidien et l'accès aux dispositifs d'urgence sociale très difficiles.

En cohérence avec le Pacte de Lutte contre la Grande Exclusion, 5 mesures sont envisagées pour répondre aux enjeux des personnes en situation de handicap et d'exclusion :

- Accentuer la prise en charge des personnes en situation de rue et de handicap,
- Former les travailleurs sociaux à la problématique des personnes en situation de handicap,
- Organiser les liens entre la MDPH et le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO),
- Simplifier les démarches sanitaires et administratives,
- Inclure dans la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), l'accompagnement et le suivi des personnes en situation de handicap en grande exclusion.

AXE 1. Renforcer l'information et la participation active des personnes en situation de handicap à la vie de la cité

Favoriser la participation et l'inclusion des personnes en situation de handicap doit permettre l'expression d'attentes et de besoins spécifiques. Le champ des possibles en matière de participation à la vie de la cité est large : démocratie participative, accès aux droits, parcours de l'utilisateur facilité, information claire et de qualité, lutte contre l'illectronisme, outils numériques accessibles... Par ailleurs, le développement du soutien par les pairs répond aussi à cet objectif du pouvoir d'agir, ce qui peut s'illustrer par une politique tournée vers les aidants et le renforcement du recueil de la parole des usagers. Enfin l'enjeu de poursuivre les actions déjà engagées pour une information accessible à tous est au cœur de cet axe.

AXE 1-1. Promouvoir une participation citoyenne et inclusive des personnes en situation de handicap.

- **Fiche action 1** : Une participation citoyenne ancrée dans une dynamique territoriale.
- **Fiche action 2** : Un accès aux droits au plus proche des bénéficiaires.
- **Fiche action 3** : Un droit à une information accessible pour chacun.

**FICHE ACTION
1****Une participation citoyenne ancrée dans une dynamique territoriale****Contexte :**

La loi du 11 février 2005 a fixé l'objectif d'organiser la cité autour du principe d'accessibilité généralisée. À ce titre la citoyenneté est un enjeu majeur pour incarner la participation de tous à la collectivité. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 2017-2021, l'accessibilité des élections pour favoriser la participation des personnes en situation de handicap a été une mesure majeure dans le champ de l'engagement citoyen. Le déploiement des Conseils locaux du handicap a été engagé mais n'est pas encore finalisé sur l'ensemble du territoire parisien. Tout en consolidant les acquis de la stratégie précédente, plusieurs enjeux apparaissent pour les années à venir : encourager la participation citoyenne des personnes, qu'elles soient en établissement ou non, travailler avec les établissements à leur ouverture plus grande aux acteurs du quartier.

Lien avec la Convention internationale : *Article 19 – Article 21 – Article 29*

Objectif : Promouvoir une participation citoyenne et inclusive des personnes en situation de handicap.

Mesure 1 : des Conseils locaux du handicap (CLH) généralisés et renouvelés

- Finaliser le déploiement d'un Conseil local du handicap par arrondissement.
- En lien avec les mairies d'arrondissement, réaliser un état des lieux de leur fonctionnement afin de proposer de nouvelles mesures visant à harmoniser leur fonctionnement.

Pilotes :

DDCT
DSOL

Mesure 2 : renforcer l'accessibilité des instances de participation et de débats et sensibiliser l'ensemble de leurs membres au handicap

- Favoriser la participation des personnes en situation de handicap au sein des dispositifs participatifs tels que l'assemblée citoyenne, les Conseils de quartier, réunions et événements publics.
- Sensibiliser l'ensemble de leurs membres au handicap pour permettre l'expression en toute confiance des personnes en situation de handicap.

Pilote :

DDCT

Mesure 3 : développer une mission d'aller-vers les associations présentes sur le territoire pour travailler sur un maillage renforcé et faire émerger des projets.

- Identifier les acteurs associatifs dans le champ du handicap par thématique et par territoire.
- Initier de nouveaux partenariats notamment avec les start-up, par des participations aux colloques et forums mis en œuvre par les acteurs tant nationaux que locaux.
- Tisser le réseau entre acteurs du champ médico-social (établissements et services médico-sociaux) et acteurs associatifs (notamment les associations culturelles, sportives, loisirs et vacances adaptés...).

Pilote :

DSOL

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Une cartographie de l'activité des CLH.

Mesure 2 : Nombre de marchés passés sur l'accessibilité des instances et dispositifs de formation mis en œuvre.

Mesure 3 : Nombre de nouveaux partenariats et actions mises en œuvre.

Contexte :

L'engagement de la stratégie précédente de faire de la MDPH le pivot des orientations et accompagnements a été tenu et ce malgré les deux années de pandémie qui ont perturbé le fonctionnement global des institutions. Ce résultat a été obtenu grâce à l'adaptation des professionnels de manière à ne pas allonger les délais de traitement notamment. L'accès au droit de chacun reste un enjeu important pour prendre en charge au mieux et au plus vite toutes les situations de handicap. Le renforcement de la territorialisation de l'action sociale dans le cadre de la création de la Direction des Solidarités doit permettre de nouvelles améliorations pour favoriser l'accès des citoyens à leurs droits.

Lien avec la Convention internationale : *Article 12***Objectif :**

Promouvoir l'accès aux droits multi-canal pour l'ensemble des personnes en situation de handicap et leurs aidants et favoriser les coopérations territoriales pour plus de fluidité.

Mesure 1 : un dialogue entre la MDPH et les Espaces Parisiens des Solidarités renforcé

- Formations dédiées et croisées, échanges de bonnes pratiques, notamment via les expérimentations territoriales dans le cadre du « Paris de l'Action Sociale » (10^e et 19^e arrondissements).

Pilotes :

DSOL
MDPH

Mesure 2 : la MDPH : « centre ressources » en faveur des usagers

- Faciliter les démarches des usagers et de leurs aidants.
- Attribuer des droits sans limitation de durée.
- Développer la participation des usagers et l'accompagnement par les pairs ; Comité des usagers au sein de la MDPH et suivi des mesures proposées.
- Déploiement de la télédéclaration.

Pilote :

MDPH

Mesure 3 : à l'appui du bilan de l'expérimentation « zéro non-recours aux droits », décliner les bonnes pratiques à l'échelle parisienne.

- A l'appui d'un bilan de cette expérimentation, favoriser et déployer les initiatives comme celle liée à l'information des nouveaux bénéficiaires de l'AAH sur les aides du CASVP. Cette initiative a ainsi permis l'envoi d'un courrier du CASVP – à joindre au courrier de notification de l'ouverture de droit à l'AAH envoyé par la MDPH – aux résidents du 10^e arrondissement de Paris afin de les informer de leur éligibilité potentielle aux aides municipales et de l'accompagnement social, proposés par le CASVP.

Pilotes :

DSOL
MDPH

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Nombre de webinaires avec les partenaires et de formations communes.

Mesure 2 : Indicateurs MDPH via le baromètre CNSA.

Mesure 3 : Recensement des bonnes pratiques liées à cette expérimentation.

FICHE ACTION 3 Un droit à une information accessible pour chacun

Contexte :

L'accès aux droits et l'inclusion dans la vie de la cité passent par un développement de l'information de l'offre parisienne non seulement sur les procédures de reconnaissance du handicap mais aussi sur l'ensemble de l'offre de services d'accès aux aides, aux loisirs, au sport... La Ville a ainsi mis en conformité ses deux sites avec le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA). La charte graphique a été repensée et les contrastes vérifiés pour une navigation facilitée pour les personnes en situation de handicap, notamment auditif et visuel. Les améliorations doivent être poursuivies notamment via l'ajout de pictogrammes S3A.

Lien avec la Convention internationale : *Article 21 – Article 11*

Objectif :

Amplifier et développer une information facilitée et multicanal sur l'ensemble de l'offre parisienne en faveur des personnes en situation de handicap.

Mesure 1 : généraliser la démarche Facile à lire et à comprendre (FALC)

- Systématiser la rédaction des courriers DSOL en FALC ou français facile, particulièrement ceux concernant l'accès aux droits.
- Systématiser l'apposition de QR code sur les courriers.

Pilote :

DSOL

Copilotes :

DICOM

DSIN

Mesure 2 : mettre en place un référentiel parisien de l'accessibilité de l'information municipale

- Ce référentiel concernera à la fois la communication de la Ville, la participation citoyenne et l'accès aux événements.

Pilote :

DICOM

Mesure 3 : proposer un catalogue de l'offre à destination des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, sur le modèle « Mon carnet d'adresse sénior »

- Ce catalogue présentera au public concerné les offres de loisirs, culture, sport, santé, bien-être, formations, ou encore de vie citoyenne sur le territoire parisien.

Pilote :

DSOL

Copilote :

DICOM

Mesure 4 : veiller à la mise en accessibilité de l'ensemble des services numériques dans le cadre de la démarche *Mon Paris* ainsi que des sites de la Ville.

- La Ville a d'ores et déjà engagé la mise en conformité de services cibles au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). L'objectif est d'en rendre d'autres conformes, notamment les téléservices comme la prise de rendez-vous en ligne, DansMaRue ou le portail des bibliothèques.
- La Ville, par ailleurs, lancera une campagne sur les réseaux sociaux pour promouvoir cette mise en accessibilité élargie.

Pilote :

DSIN

Copilote

DICOM

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Type de courriers rédigés en FALC/QR code.

Mesure 2 : Élaboration du référentiel.

Mesure 3 : Nombre d'éditions.

Mesure 4 : Taux d'accessibilité des services numériques et des sites de la Ville.

AXE 1-2. Faciliter le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap sur leur propre vie et garantir leur montée en autonomie.

- **Fiche action 4** : Des conseils de vie sociale (CVS) au sein des établissements comme vecteurs d'autonomie des personnes en situation de handicap.
- **Fiche action 5** : Un meilleur appui aux proches-aidants dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- **Fiche action 6** : La promotion d'un savoir expérientiel par le développement de la pair-aidance.

FICHE ACTION 4 Des conseils de vie sociale (CVS) au sein des établissements comme vecteurs d'autonomie des personnes en situation de handicap

Contexte :

Les CVS ont permis de faire évoluer les relations au sein des structures : les équipes de professionnels sont plus proches des personnes handicapées, des familles. Ils permettent d'orienter la vie des établissements en offrant aux personnes prises en charge la possibilité de s'exprimer et de participer à la vie des établissements. Il s'agit d'amplifier ce mouvement car les CVS fonctionnent de manière hétérogène.

Lien avec la Convention internationale : Article 26 – Article 19

Objectif :

Faciliter le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap sur leur propre vie au sein des établissements et entre les établissements. Garantir leur montée en autonomie.

Mesure 1 : mettre en valeur le rôle des CVS comme vecteur d'autonomisation

- Avec l'aide des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux, établir un recueil des bonnes pratiques et des initiatives à valoriser pour permettre une meilleure appropriation de cet outil réglementaire par tous les établissements. Ce recueil de bonnes pratiques peut notamment contenir :
 - La formation des personnes en situation de handicap à leur rôle dans les CVS, des aidants et des parents délégués.
 - Les modalités de mobilisation des parties prenantes.
 - La possible création d'un réseau des CVS et de CVS territoriaux.
 - La réalisation des supports du CVS en FALC et en pictogrammes pour s'approprier les thèmes abordés en amont des réunions.
- La régularité des réunions.

Pilotes :
DSOL
ARS

Mesure 2 : développer des actions locales entre établissements d'un même arrondissement ou quartier.

- Inciter les établissements à proposer à leurs résidents de participer aux instances de participation citoyenne (Conseils de quartier, Conseils locaux du handicap...).
- Mener à bien une expérimentation d'une action de ce type dans un arrondissement parisien d'ici 2023, qui pourrait ensuite se généraliser à l'ensemble de Paris.

Pilote :
DSOL

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Réalisation du guide des bonnes pratiques des CVS.

Mesure 2 : Réalisation d'une expérimentation au moins.

FICHE ACTION 5**Un meilleur appui aux proches-aidants dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap****Contexte :**

Les aidantes et aidants familiaux soutiennent régulièrement à titre non-professionnel un ou une de leurs proches dépendants en raison de leur âge ou d'une situation de handicap, sous leur toit ou non, en établissement ou non, dans tout ou partie de leur vie quotidienne. Si la société renvoie cela à un rôle familial et social, symbole de solidarité naturelle, il s'agit surtout d'une situation non-prévue impactant la vie de l'aidant et nécessitant un meilleur appui, ce dont doivent se saisir les pouvoirs publics. À Paris, cette reconnaissance s'articule localement grâce notamment aux Maisons des Aînés et des Aidants mais également grâce aux associations. En tant qu'employeur, la Ville agit également grâce à son dispositif de don de jours de congés au bénéfice des aidants. Toutefois, il reste un grand besoin de clarifier les ressources existantes. La Ville souhaite contribuer à ce défi en construisant une nouvelle solidarité, accélérer leur reconnaissance et innover dans leur accompagnement.

Lien avec la Convention internationale : Article 26**Objectif :**

Faciliter le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap sur leur propre vie et garantir leur montée en autonomie.

Mesure 1 : créer une consultation chargée de mieux comprendre les obstacles et besoins des proches-aidants

- Mieux connaître les besoins et difficultés des proches-aidants dans le cadre de leur relation avec l'administration parisienne et/ou avec leur employeur.
- Inclure le plus largement possible à cette conférence les parties intéressées, en particulier les aidants et les associations qui les représentent.

Pilotes :

DSOL
DDCT

Mesure 2 : réaliser une cartographie de l'offre et des ressources avec un volet par arrondissement, en lien avec les dispositifs concernant aussi les aidants de seniors en perte d'autonomie

- Recenser, cartographier et valoriser les ressources et dispositifs existants à destination des proches aidants pour les centraliser sur un site dédié.
- Développer des partenariats avec les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux, Espaces de vie sociale).
- Étudier la possibilité de mettre en place une « carte d'aidant.e parisien.ne » permettant de faire reconnaître plus simplement le statut d'aidant d'une personne, lui permettant de faire valoir les droits associés, au moins s'agissant des services et établissements publics de la Ville.

Pilotes :

DSOL
DDCT

Mesure 3 : inciter au développement et au référencement de solutions de répit à destination des proches-aidants.

- La ville a créé des places de répit pour tout âge, tout handicap et spécifiquement sur les publics TSA. Il convient de faire un bilan de ces expérimentations et d'envisager une extension de ce type de structures.

Pilote :

DSOL

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Création de la conférence citoyenne.

Mesure 2 : Réalisation de la cartographie. Nombre de partenariats avec les structures d'animation. Mise en place de la « carte d'aidant.e ».

Mesure 3 : Quantité et qualité des solutions de répit proposées.

Contexte :

Face aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap, l'échange avec des personnes qui vivent ou ont vécu des expériences équivalentes est un appui important. Ayant émergé dans le champ de la santé mentale, l'entraide entre pairs s'est beaucoup renforcée dans le champ du handicap psychique également. Cette pair-aidance permet d'avancer sur la compréhension de sa situation et sur la recherche de solutions aux problèmes qu'il ou elle rencontre.

Lien avec la Convention internationale : Article 26

Objectif :

Faciliter le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap sur leur propre vie et garantir leur montée en autonomie.

Mesure 1 : soutenir et développer la pair-aidance entre personnes atteintes de handicaps similaires et rencontrant des problématiques semblables ou ayant des centres d'intérêt communs

- Faire une évaluation et un bilan des expérimentations menées sur les dispositifs de pair-aidance afin de favoriser leur développement en prenant appui par exemple sur les CAJ (faciliter les admissions en structures, l'intervention des personnes ayant quelques années de présence dans ces établissements et la transition à l'arrivée de nouveaux résidents).
- Favoriser les activités communes à l'extérieur de l'établissement afin de développer la socialisation.

Pilotes :

DSOL
MDPH

Mesure 2 : favoriser ces rencontres par la mobilisation et mise à disposition de lieux.

- Mobiliser des tiers-lieux dans les différents arrondissements pour favoriser les rencontres entre pairs qui sont en logement autonome.
- Faciliter l'accès des associations aux salles de l'Hôtel de Ville et des Mairies d'arrondissement pour la tenue d'animations en lien avec la pair-aidance.

Pilotes :

SG
DDCT

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Cartographie quantitative et appréciation qualitative des actions déjà menées dans les établissements en 2023.

Mesure 2 : Nombre de salles des établissements de la Ville mises à disposition.

AXE 2. Élargir la palette de solutions médico-sociales et de droit commun pour donner davantage de choix aux personnes en situation de handicap et à leurs familles

L'enjeu est d'assurer une continuité de proposition sur les différents âges de la vie et de garantir des solutions d'insertion, de logement ou d'hébergement pour tous.

L'accès au logement est un des piliers de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Entre la vie collective en foyer d'une part et la vie autonome à domicile de l'autre, d'autres possibilités existent. De nombreuses actions ont déjà été mises en œuvre. Les engagements pris dans le cadre du logement accompagné lors de la précédente stratégie ont été tenus. Ils doivent être développés et s'enrichir d'autres opportunités comme l'Aide à la Vie Partagée, qui s'inscrit dans le cadre du développement de solutions d'habitat inclusif.

De même, l'effort soutenu des précédents schémas en matière de création de places afin d'augmenter la capacité d'accueil des établissements doit être maintenu. Sur la période 2017-2021, la collectivité est allée au-delà des engagements pris et a ainsi financé l'ouverture de 467 places d'ESMS de sa compétence (ou compétence conjointe ARS/Ville de Paris) : 259 places de foyers et d'accueils de jour, et 208 places de services d'accompagnement (au 31/12/2021).

Les besoins en termes de places pour les Parisiens restent importants. Ainsi, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville se propose d'ouvrir 500 places nouvelles d'ici à 2026 (300 en établissement et 200 pour les services d'accompagnement).

La garantie d'une scolarisation pour chaque enfant porteur de handicap reste une priorité partagée par les acteurs de l'Éducation, de la Santé et du champ médico-social. L'objectif est de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap sur des temps scolaires et en centres de loisirs, de travailler à une sensibilisation des élèves scolarisés au handicap et de proposer des solutions pour des transitions douces entre IME, scolarité et foyer.

L'orientation et l'accompagnement professionnel des personnes sont essentiels pour une insertion réussie. Deux enjeux conjoints sont ainsi envisagés : favoriser l'accès à l'emploi d'une part et encourager des parcours professionnels fluides d'autre part.

AXE 2-1. Transformer le quotidien en favorisant l'inclusion des établissements et des bénéficiaires à la vie de la cité.

- **Fiche action 7**: Programmer une augmentation et une diversification de l'offre de services et d'hébergement et garantir la qualité de la prise en charge.
- **Fiche action 8**: Accompagner la transition écologique du secteur médico-social en promouvant la RSE auprès des organismes gestionnaires.
- **Fiche action 9**: Permettre aux personnes en situation de handicap d'engager une démarche d'autonomie par le logement.
- **Fiche action 10**: Améliorer l'accès aux soins.
- **Fiche action 11**: Mieux accompagner les personnes en situation de handicap vieillissantes.
- **Fiche action 12**: Mieux accompagner les personnes en situation de handicap en situation de grande précarité.

FICHE ACTION 7**Programmer une augmentation et une diversification de l'offre de services et d'hébergement et garantir la qualité de la prise en charge****Contexte :**

La question de la réponse aux besoins d'accompagnement médico-social s'analyse à un double niveau :

- Répondre à l'intégralité de la demande exprimée, dans l'objectif d'une réponse accompagnée pour tous ;
- Améliorer la capacité de l'offre parisienne à répondre à cette demande.

La collectivité parisienne, en lien avec l'ARS, a développé depuis 10 ans une ambitieuse politique d'ouverture ou d'extension de structures de services et d'hébergement. Cet effort, rendu nécessaire au regard d'une situation de déficit de réponses aux orientations des personnes, doit être poursuivi pour la période 2022-2026. Il s'agit par ailleurs de garantir la qualité de la prise en charge des résidents et usagers.

Lien avec la Convention internationale : Article 19.2**Objectif :**

Augmenter et diversifier l'offre de services et d'hébergement médico-social.

Mesure 1 : développer une offre complémentaire ciblée sur les besoins prioritaires

Au regard de la demande des usagers, des orientations décidées par la MDPH et de l'évolution des établissements, plusieurs enjeux prioritaires émergent :

- L'amélioration des réponses pour les jeunes sortant de l'inclusion scolaire,
- L'accompagnement du vieillissement des personnes en situation de handicap,
- L'augmentation des orientations concernant les personnes en situation de handicap psychique et l'articulation avec la politique publique de psychiatrie.

La MDPH a pu mettre en évidence qu'au 31 décembre 2021 près de 150 orientations en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour des personnes en souffrance psychique étaient en situation d'attente. Aussi, compte tenu de l'évolution globale de la demande, l'objectif est de créer 300 places sur la durée de la stratégie. Pour répondre aux aspirations des personnes en situation de handicap d'aller vers un hébergement individuel en milieu ordinaire et pour accompagner ces personnes, est prévue la création de 200 places de Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou de Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Pilotes :

DSOL
ARS

Mesure 2 : optimiser l'offre

- Permettre une adaptation à l'évolution des équipements existants pour répondre le plus possible tant quantitativement que qualitativement aux attentes des personnes.
- Expertiser les possibilités de transformation de foyers d'hébergement en foyers de vie afin de répondre notamment au besoin de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes.

Pilotes :

DSOL
ARS

<p>Mesure 3 : Mieux connaître l'état de l'offre et la demande sur le champ du handicap.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Ville appuiera auprès des associations, en lien avec l'ARS et la MPDH, le déploiement du système via trajectoire qui doit permettre d'avoir une connaissance précise et actualisée des places disponibles au regard des besoins d'orientation de la MDPH. ➤ Par ailleurs, pour permettre un bilan à mi-étape en 2024 de la présente stratégie, la MPDH produira en lien avec la DSOL et l'ARS et les associations, un document de bilan et de prospective sur l'évolution des demandes et des orientations au regard de l'offre disponible sur le territoire parisien. 	<p><u>Pilotes :</u> DSOL ARS MPDH</p>
<p>Indicateurs d'évaluation et de suivi :</p> <p>Mesure 1 : Nombre de places ouvertes.</p> <p>Mesure 2 : Mettre en œuvre un programme de contrôle de la qualité d'accueil et d'hébergement des structures.</p> <p>Mesure 3 : Élaboration du bilan</p>	

FICHE ACTION 8**Accompagner la transition écologique du secteur médico-social en promouvant la RSE auprès des organismes gestionnaires****Contexte :**

Le réchauffement climatique rend la prise en compte des enjeux de la transition écologique nécessaire. En effet, ces phénomènes impactent directement les personnes les plus vulnérables, dont les personnes en situation de handicap.

L'objectif pour les années à venir est à la fois de sensibiliser les établissements gestionnaires mais aussi les personnes en situation de handicap à ces enjeux majeurs pour les inscrire dans leur quotidien et promouvoir des bonnes pratiques de « mieux-vivre ».

Objectif :

Promouvoir les enjeux de transition écologique auprès des acteurs du champ du handicap.

Mesure 1 : sensibiliser les ESMS aux enjeux de la transition écologique et les encourager à mettre en place des actions concrètes et durables

- Avec l'aide des gestionnaires d'ESMS, établir un recueil des bonnes pratiques et des initiatives à valoriser pour permettre la prise en compte du développement durable dans les pratiques quotidiennes des établissements. Une fois l'exercice réalisé, diffusion à l'ensemble des établissements.

Pilote :

DSOL

Copilote :

DTEC

Mesure 2 : sensibiliser les personnes en situation de handicap à des pratiques écoresponsables.

- Faire des campagnes de prévention des risques liés au réchauffement climatique, à la fois auprès des personnes en établissement et à domicile.

Pilote :

DSOL

Copilote :

DTEC

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Nombre et proportion d'ESMS mettant en œuvre des actions contenant une approche durable.

Mesure 2 : Nombre de structures bénéficiaires.

Contexte :

L'accès à un logement est un des piliers de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. La Ville de Paris souhaite développer l'accès au logement des personnes en situation de handicap et développer également des modes d'habitat plus inclusifs, afin de proposer des solutions alternatives, entre la vie autonome à domicile ou l'hébergement dans la famille, et la vie collective en établissement médico-social de type foyer.

Lien avec la Convention internationale : *Article 19 – Article 26*

Objectif :

Transformer l'offre médico-sociale en proposant des solutions de logement favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Mesure 1: poursuivre le développement du logement accompagné

Le logement accompagné est une solution alternative qui propose un logement dans le diffus avec un accompagnement adapté, assuré par un établissement ou un service médico-social.

- Poursuivre le développement du logement accompagné : création de 85 nouvelles places en logements accompagnés.
- Dans le cadre de la convention pluriannuelle, poursuivre le partenariat avec les bailleurs sociaux pour la mise à disposition d'au moins 40 logements sociaux pour le logement accompagné (intermédiation locative).

Pilote :

DSOL

Copilote :

DLH

Mesure 2 : développer l'Aide à la Vie Partagée

L'aide à la vie partagée (AVP), créée en 2021, est une nouvelle aide individuelle qui permet de développer des projets d'habitat inclusif et partagé. Elle peut être accordée à une personne en situation de handicap qui fait le choix de vivre dans un habitat inclusif s'appuyant sur un projet de vie partagée, dont le porteur aura passé une convention avec la Ville. L'AVP permet de financer l'animation et la coordination du projet de vie sociale ainsi que la régulation du « vivre ensemble ».

- Mettre en place ce nouveau dispositif sur le plan juridique et opérationnel.
- Engager des partenariats avec des bailleurs sociaux pour permettre la mise en œuvre d'AVP.
- Susciter et financer via l'AVP des projets d'habitat partagé pour permettre à environ 65 personnes en situation de handicap d'accéder à ce mode d'habitat.

Pilotes :

DSOL

DLH

<p>Mesure 3 : poursuivre l'accès à un logement des personnes en situation de handicap.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire aboutir la réflexion sur les critères de cotation liés à une demande de logement social pour les personnes en situation de handicap. ➤ Renouveler les conventions d'objectifs 2022-2026 relatives à l'accessibilité et d'adaptation des logements du parc social au handicap et au vieillissement avec 5 bailleurs avec pour engagements : <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre l'objectif fixé par la maire d'atteindre 100% de logements accessibles dans le neuf ou dans les opérations de requalification lourde. • Adapter les logements à la demande d'un locataire sous un délai de 6 mois. 	<p>Pilote : DLH (avec les bailleurs sociaux)</p>
<p>Indicateurs d'évaluation et de suivi :</p> <p>Mesure 1 : Nombre de places créées, nombre de logements sociaux mis à disposition, indicateurs qualitatifs à définir dans le cadre de l'évaluation du dispositif.</p> <p>Mesure 2 : Nombre de projets, nombre de bénéficiaires.</p> <p>Mesure 3 : Objectif de mise en application en septembre 2023 (pour la cotation). Pourcentage et/ou nombre de logements accessibles et adaptés au cours de l'année, en distinguant la livraison de logements neufs, les réhabilitations ; les travaux réalisés à la demande des locataires.</p>	

Contexte :

La Ville de Paris souhaite répondre aux besoins de santé des personnes en situation de handicap autrement que par les seules prestations ou places en établissements spécialisés. Par une meilleure connaissance de l'offre de santé accessible, un maillage territorial complet pourra être réalisé et permettra une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap.

Lien avec la Convention internationale : *Article 25*

Objectif :

Transformer l'offre médico-sociale en favorisant l'ouverture des établissements à la vie de la cité.

Mesure 1 : élaborer une cartographie de l'accessibilité de l'offre de soin parisien et notamment au sein des centres de santé parisiens

- Recenser, dans le respect des règles déontologiques et en accord avec les représentants des professionnels, les consultations spécialisées et les dispositifs accessibles existants pour les personnes en situation de handicap auprès des centres de santé parisiens.
- Encourager la création d'un centre de santé exemplaire en la matière.
- Cette cartographie s'appuiera à la fois sur la prise en compte de la formation du personnel soignant, l'accessibilité du bâti et des équipements médicaux (sur le modèle de l'étude *Handi-Gynéco*).

Pilotes :

DSP
ARS

Mesure 2 : encourager les professionnels de santé libéraux à poursuivre les efforts engagés sur l'accessibilité des soins qu'ils proposent (formation/équipement/bâti)

- Recenser, dans le respect des règles déontologiques et en accord avec les représentants des professionnels, les consultations spécialisées et les dispositifs accessibles existants pour les personnes en situation de handicap auprès des professionnels de santé libéraux.

Pilotes :

DSP
ARS

Mesure 3 : une articulation à construire avec les Maison des Aînés et des Aidants (M2A) – Dispositifs d'Appuis à la Coordination (M2A-DAC) et les dispositifs développés par la MDH (la réponse accompagnée pour tous et la communauté 360).

- Veiller à l'information nécessaire des médecins généralistes et des spécialistes.

Pilotes :

DSOL
MDPH

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Nombre de centres de santé parisiens accessibles.

Mesure 2 : Professionnels de santé libéraux accessibles.

Mesure 3 : Proposer un schéma d'organisation entre les acteurs.

Contexte :

La prise en charge du vieillissement des personnes en situation de handicap est une préoccupation partagée par l'ensemble des professionnels. Les enjeux sont multiples. Il s'agit notamment de soutenir les personnes dont les aidants sont eux même très âgés ou qui se trouvent isolées au décès de ceux-ci, d'accompagner la fin d'activité des personnes travaillant en ESAT mais aussi d'envisager les transformations nécessaires au sein des établissements du champ du handicap et d'expérimenter des actions permettant d'accueillir des personnes en situation de handicap vieillissantes dans des établissements accueillant des séniors.

Lien avec la Convention internationale : *Article 19 – Article 28.2*

Objectif :

Transformer l'offre médico-sociale en favorisant l'inclusion des établissements à la vie de la cité.

Mesure 1 : accompagner le vieillissement des personnes en situation de handicap

- Passage de la vie active à la retraite (fin des activités en ESAT).
- Adaptation des lieux d'hébergement des personnes en situation de handicap à la problématique du grand âge (locaux, personnel, suivi médical).
- Proposer des expérimentations d'entrée de personnes en situation de handicap en EHPAD. (Notamment ceux gérés par la Ville de Paris).
- Adapter les structures personnes âgées à la prise en compte du handicap.

Pilotes :

DSOL
ARS

Mesure 2 : soutenir les campagnes de recrutement dans le secteur du handicap en partenariat ARS/DSOL/Pole Emploi/Associations concernées par cet enjeu.

- La Ville soutient un programme de formation aux métiers en tension en faveur des Parisien.ne.s les plus éloigné.e.s de l'emploi. Ces formations répondent notamment aux besoins de prises en charge des personnes handicapées.

Pilotes :

ARS
DSOL
DAE

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Nombre de personnes handicapées vieillissantes suivies dans des programmes spécifiques.

Mesure 2 : Nombre de campagnes de recrutements lancées.

FICHE ACTION 12 Mieux accompagner les personnes en situation de handicap en situation de grande précarité

Contexte :

Une enquête du SAMU social de Paris de 2020 a mis en évidence une forte prévalence des problématiques liées à une (ou des) situations de handicap. Ainsi 48% des personnes sans domicile fixe ont une reconnaissance du handicap. De plus on constate une diversité de situation de handicap avec un enjeu principal sur les troubles du psychisme qui représente 50% des handicaps. S'ajoute à ces constats des difficultés d'accès aux droits pour les personnes précaires en situation de handicap. Cette « double-peine » rend leur quotidien et l'accès aux dispositifs d'urgence sociale très difficile. Leur manque de visibilité accentue l'importance de l'enjeu de leur prise en charge. La Ville de Paris souhaite donc mettre en place des actions en direction de ces personnes vulnérables.

Lien avec la Convention internationale : Article 28

Objectif :

Accompagner les personnes dans la reconnaissance de leurs droits, pour leur prise en charge et leur hébergement.

Mesure 1 : accentuer la prise en charge des personnes en situation de rue et de handicap

- Poursuivre les démarches de mise en accessibilité des dispositifs d'urgence sociale : centres d'hébergement d'urgence, les centres d'accueil de jour, les dispositifs de douche et sanitaires...
- Encourager la présence d'interprètes LSF et la rédaction de fascicules en FALC détaillant les différents dispositifs d'urgence accessibles.
- Poursuivre les actions d'accompagnement, en lien notamment avec la santé mentale, ainsi que l'appui aux démarches administratives de ces personnes précaires.

Pilotes :

DSOL
DSP

Mesure 2 : former les travailleurs sociaux à la problématique des personnes en situation de handicap et de grande exclusion

- Identifier les travailleurs sociaux concernés (Ville, CNAM, CNAV, APHP), et définir l'application opérationnelle.
- Intégrer la proposition dans les plans de formation.
- Associer les organismes qui travaillent sur le terrain pour constituer le contenu pédagogique.

Mesure 3 : organiser les liens entre la MDPH et le SIAO pour le suivi des personnes en grande exclusion ayant une reconnaissance de handicap

- À l'échelle des coordinations de maraude du SAMU Social.
- Mettre en place la coordination (Coordination des maraudes du SAMU, EPS d'arrondissement, associations, soins, etc.).

Mesure 4 : simplification des démarches sanitaires et administratives pour les personnes en situation de handicap et de grande exclusion

- Créer des accès informatiques dédiés avec assistance numérique.
- Prioriser les publics dans l'accès aux soins.

Mesure 5 : inclure dans la Réponse accompagnée pour tous l'accompagnement et le suivi des personnes en situation de handicap en grande exclusion.

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Nombre de structures accessibles et types d'accompagnement proposés.

Mesure 2 : Nombre de formations mises en place.

Mesure 3 : Nombre de rencontre entre le SIAO et la MDPH.

Mesure 4 : Nombre d'accès numérique créés.

Mesure 5 : Bilan de la RAPT.

AXE 2-2. Soutenir l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap.

- **Fiche action 13 :** Renforcer la capacité d'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements de la petite enfance à l'adolescence (petite enfance, scolaire, périscolaire, extrascolaire).
- **Fiche action 14 :** Favoriser la poursuite des études tout en soutenant l'accompagnement professionnel des jeunes en situation de handicap.
- **Fiche action 15 :** Améliorer les liens entre l'Aide Sociale à l'Enfance et les structures du handicap.

FICHE ACTION 13 Renforcer la capacité d'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements de la petite enfance à l'adolescence (petite enfance, scolaire, périscolaire, extrascolaire)

Contexte :

Rendre possible la réussite et l'épanouissement de chaque enfant et adolescent à Paris, de la crèche au collège, et contribuer ainsi à la réduction des inégalités éducatives, repose sur une ambition partagée par la Ville et ses partenaires à travers le projet éducatif de territoire 2021-2026.

Dans ce cadre, le renforcement de l'inclusion des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers trouve toute sa place au sein des actions menées par la Ville de Paris, en lien étroit avec la CAF et l'Académie de Paris, afin de permettre à chaque enfant, de trouver sa place au sein des lieux d'accueil collectif.

Document ressource : Projet éducatif de territoire 2021-2026.

Lien avec la Convention internationale : *Article 24 – Article 8 – Article 9*

Objectif :

Soutenir l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Mesure 1 : accueil universel des enfants dès la crèche

- Garantir un accueil à chaque enfant quels que soient ses besoins, ainsi qu'un accompagnement de son inclusion dans les établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE), les écoles sur tous les temps et les centres de loisirs.
- Renforcer les dispositifs existants : protocoles d'accueil adaptés, unités d'enseignement externes, dispositifs éducatifs de loisirs.
- Développer les projets pédagogiques universels dans les établissements.
- Favoriser l'autonomie des enfants par l'adaptation de l'environnement (matériels et fournitures, architecture éducative).
- Soutenir et développer les passerelles lors des changements d'établissements.
- Appuyer la politique de renforcement des ULIS et AESH en lien avec l'État.

Pilotes et contributeurs :

DASCO
DFPE
Rectorat
DJS

Mesure 2 : sensibiliser les professionnels de l'éducation à l'inclusion des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité universelle

- Outiller les personnels à l'accueil des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers à travers des temps de formations communs :
 - Promouvoir la mise en réseau des professionnels éducatifs (DFPE, DASCO, Académie) pour échanger et partager les compétences favorisant l'inclusion et organiser la continuité de la prise en charge des enfants et adolescents à besoins éducatifs particuliers.
 - En EAPE et en établissement scolaire, pour les agents de la Ville, renforcer l'offre de formation visant la connaissance des handicaps et la conduite d'activités inclusives.
 - Développer le repérage et le dépistage des troubles du spectre autistique par les professionnels de la PMI (via la formation et la mise en place d'outils) et des professionnels en EAPE.
- Poursuivre la professionnalisation des AESH.

Pilotes et contributeurs :

DASCO
DFPE
DSP
Rectorat

<p>Mesure 3 : sensibiliser les élèves au handicap et aux différences</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir une sensibilisation au moins une fois par an dans chaque école. ➤ Encourager la participation des élèves des établissements scolaires parisiens aux événements de sensibilisation au handicap, à l'occasion d'événements en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques ou dans le cadre de la journée internationale des personnes en situation de handicap. 	<p><u>Pilote et contributeur :</u></p> <p>DASCO Rectorat</p>
<p>Mesure 4 : favoriser un lien privilégié avec les familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre pour les EAPE et développer sur les temps péri et extrascolaires des temps d'immersion à destination des familles et de leur enfant à chaque changement d'établissement (temps de sensibilisation en début d'année, visite des locaux, rencontre de l'équipe, présentation du fonctionnement, observation du déroulement des temps, ...). ➤ Soutenir les familles dans le passage d'un établissement à un autre. ➤ Développer la communication sur l'offre existante auprès des familles. 	<p><u>Pilote et contributeurs :</u></p> <p>DASCO DFPE Rectorat</p>
<p>Indicateurs d'évaluation et de suivi :</p> <p>Mesure 1 : Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis.</p> <p>Mesure 2 : Nombre de sensibilisations et formations proposées, et nombre de participants.</p> <p>Mesure 3 : Nombre de sensibilisations des enfants réalisées.</p> <p>Mesure 4 : Nombre de familles venues sur le lieu d'accueil.</p>	

FICHE ACTION
14

Favoriser la poursuite des études tout en soutenant l'accompagnement professionnel des jeunes en situation de handicap

Contexte : La Ville de Paris, en matière d'accompagnement direct des jeunes en situation de handicap, favorise la poursuite des études par le biais de subventions accordées à des associations et par la mise en accessibilité des écoles rattachées à la Ville.	
Lien avec la Convention internationale : <i>Article 24 – Article 27</i>	
Objectif : Soutenir l'inclusion des jeunes en situation de handicap.	
<p>Mesure 1 : favoriser la poursuite d'études post-bac des étudiants en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir les associations et initiatives étudiantes en faveur de la poursuite d'études post-bac. ➤ Faire de la Ville un lieu d'accueil 100% accessible pour l'étudiant en situation de handicap, en élaborant au préalable un état des lieux de l'accessibilité des écoles d'enseignement supérieur rattachées à la Ville. ➤ Promouvoir auprès des acteurs de l'enseignement supérieur une notion large d'accessibilité. ➤ Encourager la création d'un référent handicap en université et en CFA. ➤ Travailler à un accompagnement post-bac pour les jeunes 17-20 ans. 	<p><u>Pilote :</u> DAE</p>
<p>Mesure 2 : favoriser l'inclusion des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la mise en accessibilité du Quartier Jeunes (QJ). ➤ En faire un lieu de mixité entre jeunes en situation de handicap et jeunes valides. 	<p><u>Pilote :</u> DJS <u>Copilote :</u> DCPA</p>
<p>Mesure 3 : soutenir l'accompagnement professionnel des jeunes en situation de handicap.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir l'accueil des jeunes stagiaires en situation de handicap dans le milieu ordinaire via notamment les forums locaux des arrondissements, les CIO, des incitations ciblées des chambres des métiers. ➤ Poursuivre en partenariat avec la Région le soutien aux forums d'orientation et y organiser un accueil adapté aux visiteurs en situation de handicap. Contribuer à accroître et renforcer les opérations de communication envers les employeurs et les publics afin d'augmenter la fréquentation des forums. ➤ Conduire une réflexion sur la création d'un dispositif hybride entre insertion professionnelle et accompagnement médico-social. 	<p><u>Pilotes :</u></p> <p>DAE</p> <p>DRH DAE</p> <p>DSOL ARS</p>
<p>Indicateurs d'évaluation et de suivi : Mesure 1 : Niveau d'accessibilité de l'équipement. Mesure 2 : Travaux d'accessibilité réalisés. Mesure 3 : Nombre de forums auxquels la DRH a participé. Nombre de bénéficiaires de ces dispositifs.</p>	

FICHE ACTION 15 Améliorer les liens entre l'Aide Sociale à l'Enfance et les structures du handicap

Contexte : En 2021, 25% des enfants nés en 2005 et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance en 2017, étaient concernés par une reconnaissance MDPH. Ces chiffres sont bien supérieurs à la population infantile générale puisque 4% des enfants parisiens âgés de 11 à 14 ans seraient porteurs de handicap (étude de l'OPH). Les enfants en situation de handicap confiés à l'ASE doivent donc faire l'objet d'une vigilance particulière et bénéficier d'un suivi adapté à leurs besoins. La Ville de Paris s'est saisie de cet enjeu en soutenant notamment la création de structures innovantes, en accentuant les sensibilisations au handicap auprès des enfants accompagnés au titre de l'ASE, et en créant un réseau de référents MDPH au sein de ces services. La prise en compte de cette situation doit être poursuivie.

Document ressource : Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025.

Lien avec la Convention internationale : Article 7

Objectif : Soutenir l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Mesure 1 : créer une structure innovante

- Encourager la mise en place d'une structure par l'ASE et l'ARS pour des enfants porteurs de troubles du comportement ou du spectre autistique ; à l'image des deux structures confiées à la Mutuelle la Mayotte en 2019, proposer diverses modalités d'accompagnement en fonction des besoins de l'enfant ; accueil en journée, en internat complet ou en intervention à domicile.
- Mener une réflexion sur les mesures du milieu ouvert afin de proposer aux familles comme aux enfants un accompagnement plus contenant et la construction de réponses spécifiques.
- Accompagner chaque fois que nécessaire les parents et l'enfant à l'acceptation d'un handicap. Organiser des espaces d'échanges et d'informations réciproques entre l'enfant, les titulaires de l'autorité parentale et les professionnels de la protection de l'enfance autour de la santé de l'enfant.

Pilotes :

DSOL
ARS

Mesure 2 : sensibiliser les enfants aux situations de handicap afin qu'elles soient mieux comprises et assurer le meilleur accueil possible des personnes en situation de handicap dans les établissements collectifs de l'ASE

- Des temps de formation seront organisés dans les établissements relevant de l'ASE afin de sensibiliser les enfants et le personnel au handicap, à l'accueil des enfants porteurs de handicap et à la mise en place d'actions collectives permettant le vivre-ensemble.

Pilote :

DSOL

Mesure 3 : nommer des référents MDPH au sein de services de l'ASE afin d'améliorer l'accompagnement des enfants confiés en situation de handicap et, pour ceux qui n'ont pas encore de reconnaissance MDPH, faciliter la constitution de dossiers par un conseil aux professionnels ou aux parents.

Pilotes :

DSOL
MDPH

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Nombre d'enfants accueillis au sein de cette structure.

Mesure 2 : Typologie des sensibilisations mises en œuvre.

Mesure 3 : Nombre de référents MDPH nommés.

AXE 2-3. L'inclusion par l'emploi

- **Fiche action 16** : Favoriser l'emploi direct au sein de la Ville, exemplaire en la matière.
- **Fiche action 17** : Favoriser l'emploi indirect notamment via la commande publique.
- **Fiche action 18** : Favoriser l'emploi indirect par l'accompagnement des jeunes adultes en situation de handicap.

FICHE ACTION 16 Favoriser l'emploi direct au sein de la Ville, exemplaire en la matière	
<p>Contexte : Bien au-delà des obligations légales, la Ville se mobilise afin de promouvoir une culture partagée de l'égalité. Son ambition est que les agents de la Ville soient à la fois les premiers bénéficiaires et les premiers ambassadeurs des valeurs défendues par la Ville, indépendamment de leur état de santé ou de leur situation de handicap. Un chemin important a déjà été parcouru, mais il est désormais temps de franchir une étape décisive en définissant des objectifs de résultats, mesurables et à atteindre d'ici 2023, définis par le plan « <i>Paris Employeur Inclusif</i> ».</p>	
<p>Documents ressources : Plan égalité femmes/hommes, Lutte contre les discriminations et handicap 2021-2023, Plan parisien de l'insertion par l'emploi 2021-2025.</p>	
<p>Lien avec la Convention internationale : Article 8 – Article 9 – Article 26 – Article 27</p>	
<p>Objectif : L'inclusion par l'emploi.</p>	
<p>Mesure 1: améliorer le suivi et l'accompagnement des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi et optimiser leurs conditions de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimiser les conditions de travail des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimiser les délais de mise en place des aménagements de poste d'ici 2023. ➤ Favoriser l'accès à l'information, l'échange entre pairs et le sentiment d'être accepté : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déployer le dispositif de « pair-aidance » à grande échelle d'ici 2023. ➤ Permettre une meilleure progression de carrière des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérimenter dès 2021 et durant 5 ans la promotion des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans un corps de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement. 	<p><u>Pilote :</u> DRH</p>
<p>Mesure 2: optimiser les procédures RH pour les personnes en situation de handicap pour faciliter leur intégration</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre l'amélioration des procédures de recrutement des agents en situation de handicap : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former 100% des jurys de concours au handicap au travail d'ici 2023. ▪ Accueillir 6% d'apprentis en situation de handicap d'ici 2023. ➤ Améliorer les procédures d'intégration des agents en situation de handicap : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former dans l'année suivant leur demande 100% des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ayant demandé une compensation d'ici 2023. ➤ Accompagner les agents en reconversion pour raison de santé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimiser le nombre de recrutements après période de reclassement d'ici 2023. 	<p><u>Pilote :</u> DRH</p>

<p>Mesure 3 : former, sensibiliser et accompagner les agents sur les enjeux liés au handicap.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les agents au handicap, notamment au moyen de campagnes de communication contre la handiphobie. ➤ Former les agents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% des directions devront former leurs agent.es au handicap d'ici 2023. ➤ Accompagner les collectifs de travail des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi pourra être accompagné pour sensibiliser son collectif de travail, et des ateliers pourront être organisés par la DRH à la demande des services. 	<p><u>Pilote :</u> DRH</p>
<p>Indicateurs d'évaluation et de suivi :</p> <p>Mesure 1 : Pourcentage des aménagements effectivement réalisés dans l'année et délai d'obtention des aménagements.</p> <p>Mesure 2 : Nombre de recrutement de personnes en situation de handicap.</p> <p>Mesure 3 : Nombre d'agents formés et nombre de collectifs sensibilisés.</p>	

FICHE ACTION 17 Favoriser l'emploi indirect notamment via la commande publique**Contexte :**

Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses avancées pour une commande publique plus responsable sur le plan social. Le recours à un partenaire unique a permis de faciliter la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales d'insertion, afin de générer des parcours de qualité. Les années à venir sont porteuses de nombreux chantiers, transverses à l'ensemble des segments d'achat, notamment concernant l'amélioration de la qualité et des opportunités d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi.

Document ressource : Schéma de la commande publique responsable 2022-2026.

Lien avec la Convention internationale : *Article 27*

Objectif :

L'inclusion par l'emploi.

Mesure 1 : développer les achats passés auprès des structures de l'inclusion, en direct ou par la sous-traitance et renforcer la collaboration avec les réseaux des structures de l'inclusion

- Doubler les montants d'achat auprès des structures employant des personnes en situation de handicap. Augmentation du nombre d'heures d'insertion pour un accès à un emploi durable.
- Diversifier les leviers d'achats socialement responsables en faveur des personnes employant des personnes en situation de handicap.

Pilote :

DFA

Mesure 2 : promouvoir la diversité lors de la rédaction des contrats

- Intégrer dans les contrats les enjeux d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services et équipements de la Ville.
- Réaffirmer l'interdiction de soumissionner pour les opérateurs économiques ayant été condamnés en raison de pratiques discriminatoires en matière de diversité et de handicap.

Pilote :

DFA

Mesure 3 : développer la participation des usagers en situation de handicap.

- Constitution de panels d'usagers testeurs ; possibilité de faire appel le cas échéant à des associations pour trouver des usagers volontaires.
- Mise en œuvre d'un référentiel de l'accessibilité de la commande publique, formulant les critères d'accessibilité à respecter en les déclinant pour chaque type de handicap.

Pilote :

DFA

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Nombre d'heures d'insertion. Pourcentage des contrats clausés intégrant un critère relatif à la qualité des parcours d'insertion.

Mesure 2 : Volume d'achats auprès des structures employant des personnes en situation de handicap.

Mesure 3 : Nombre de panels d'usagers testeurs constitués.

Contexte :

En matière d'emploi, la Ville de Paris détient également un rôle dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement professionnel des personnes en situation de handicap. Ce rôle passe par le soutien aux forums d'orientations, le soutien aux associations intervenant en faveur de l'emploi des jeunes en situation de handicap, ou encore par les partenariats avec Cap Emploi dans le cadre de la démarche « Initiative emploi ». Dans ce cadre, des Pactes parisiens pour l'Emploi sont signés entre la Ville de Paris, Pôle Emploi et des entreprises Grands Comptes à forts besoins de recrutement. Cet engagement tripartite vise principalement l'accès à l'emploi des demandeurs les plus éloignés du marché du travail.

Lien avec la Convention internationale : *Article 24 – Article 27*

Objectif :

L'inclusion par l'emploi.

Mesure 1 : renforcer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des adultes en situation de handicap

- Poursuivre, en partenariat avec la Région, le soutien aux forums d'orientation et y organiser un accueil adapté aux visiteurs en situation de handicap.
- Soutenir les associations intervenant en faveur de l'emploi des jeunes en situation de handicap.
- Renforcer le partenariat MDPH-Cap Emploi, et mieux faire connaître l'unité Formation & Insertion professionnelle de la MDPH.
- Amplifier des dispositifs déjà existants : MAVIP, Dispositifs passerelle, attestation de compétences professionnelles...

Pilote :

DAE

MDPH

Mesure 2 : développer les dispositifs d'emploi accompagné.

- Développer les SAS pour préparer l'entrée en ESAT.
- Expérimenter un dispositif d'accès à l'emploi en entreprise ordinaire pour adultes autistes.
- Expérimenter le « job coaching » notamment pour des adultes en situation de handicap psychique.

Pilotes :

DSOL

ARS

DAE

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Nombre de bénéficiaires.

Mesure 2 : Nombre d'évènements organisés.

AXE 3. Encourager l'innovation (technique, technologique et sociale) au service de l'accessibilité et de la conception universelle

Les innovations dans les domaines techniques et technologiques peuvent être des facteurs de facilitation de la vie de chacun, que ce soit dans l'espace public ou pour l'usage des lieux publics et des commerces. De même des innovations sociales dans les domaines de l'accueil, de l'inclusion et de la mixité des publics sont en cours et doivent être encouragées et développées.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 sont une opportunité de mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux pour mettre en place des dispositifs accessibles afin de pouvoir pérenniser des solutions de transports déployées pour les JOP et pour développer le volontariat et le bénévolat.

AXE 3-1. Une ville exemplaire en matière d'accessibilité

- **Fiche action 19** : Achever et prolonger le programme de mise en accessibilité des ERP et installations ouvertes au public gérés par la Ville.
- **Fiche action 20** : Garantir la mobilité des personnes en situation de handicap.
- **Fiche action 21** : Garantir l'accès à la vie culturelle parisienne.
- **Fiche action 22** : Garantir l'accès à la vie sportive parisienne.
- **Fiche action 23** : Former les agents de la Ville aux notions d'accessibilité et de conception universelle.

FICHE ACTION 19 **Achever et prolonger le programme de mise en accessibilité des ERP et installations ouvertes au public gérés par la Ville**

Contexte :

En 2024, conformément à la législation en la matière, tous les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) devront être accessibles. Au total, ce sont 2 957 ERP qui sont concernés par cette programmation et 1 325 sont d'ores et déjà accessibles.

Un autre volet essentiel en matière de politique de mise en accessibilité porte sur le logement. À ce titre, les bailleurs de la Ville de Paris se sont engagés à mettre aux normes les 6 200 ERP figurant dans leur patrimoine. L'accessibilité se conçoit aussi avec un accueil bienveillant dans les lieux de déambulation tels que les jardins et espaces verts. En parallèle des travaux de mise en accessibilité des équipements de ces espaces, l'accent est aussi mis sur la mise en accessibilité des jardins et cimetières, sur le développement dans les jardins d'aires de jeux inclusives et d'une signalétique de guidage vers les points d'intérêt ainsi que la diffusion d'une information au niveau des entrées sur le caractère accessible ou non des espaces verts. Les efforts en matière de mise en accessibilité de la Ville doivent être maintenus sur la durée de la stratégie :

Lien avec la Convention internationale : *Article 9 – Article 19.3*

Objectif :

Une ville exemplaire en matière d'accessibilité : assurer une réelle inclusion en veillant à ne jamais exclure le handicap de la réflexion en matière d'élaboration des politiques publiques municipales.

Mesure 1 : s'attacher au bon déroulement des travaux d'ici 2024 : ERP et installations ouvertes au public gérés par la Ville

- Placer l'accessibilité au cœur des démarches « Embellir votre quartier » et « quartiers d'accessibilité augmentée ».
- Expérimenter la constitution d'un panel citoyen en situation de handicap qui pourra être sollicité en amont de projets ciblés d'aménagement structurants pour une expérience d'usage.
- Finaliser la mise en œuvre des Ad'AP des ERP parisiens.
- Finaliser la mise en accessibilité des ERP figurant dans le patrimoine des bailleurs sociaux parisiens.
- Achever la mise en œuvre des Ad'Ap des IOP en rendant accessible, à tous les handicaps, les espaces verts parisiens et en développant une signalétique adaptée aux handicaps mentaux et psychiques.
- Renforcer l'accessibilité des jeux pour enfants au sein des parcs et jardins, dans un premier temps au travers d'un maillage territorial d'aires inclusives, puis d'ici la fin de mandature avec la garantie que chacune des 530 aires de jeux ait au moins un jeu inclusif.

Pilote :

DVD

DVD

DCPA
DLH/ (M.O :
BAILLEURS)

DEVE

DEVE

<p>Mesure 2 : Encourager les gestionnaires des équipements et services non gérés par la Ville à les rendre accessibles à tous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Relancer la mission de service civique « ambassadeurs de l'accessibilité » et lancer la première promotion des « Volontaires de l'accessibilité ». ➤ Expérimenter des appels à projets visant à soutenir financièrement l'accueil universel au sein des commerces, au-delà des obligations légales. ➤ Inviter les commerces à pratiquer les heures silencieuses et les inciter à contribuer à la cartographie des commerces accessibles. ➤ Organiser des réunions dédiées aux questions d'accessibilité pour que le réseau des Sociétés d'Économie Mixte puisse développer une culture de l'accessibilité avec la Ville. 	<p><u>Pilotes :</u></p> <p>DDCT DSOL</p> <p>DAE</p> <p>DAE/DSIN</p> <p>DFA</p>
<p>Indicateurs d'évaluation et de suivi :</p> <p>Mesure 1 : Pourcentage d'ERP et d'IOP accessibles. Nombre de concertations sur le thème du handicap dans la démarche EVQ. Nombre et répartition géographique des aires de jeux inclusives (grille de référentiel à 4 niveaux, évaluation par arrondissement initialisée à mars 2022).</p> <p>Mesure 2 : Nombre de Volontaires de l'accessibilité déployés. Nombre de réponses et de lauréats aux AAP sur l'accessibilité universelle lancés par la DAE. Nombre de commerçants sensibilisés aux heures silencieuses et nombre de commerçants pratiquant les heures silencieuses.</p>	

Contexte :

Faciliter les déplacements et promouvoir le confort des déplacements piétons constituent la condition première pour permettre une inclusion réelle des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité. De nombreuses mesures ont été mises en œuvre, attestant de la volonté de Paris de s'inscrire dans la logique des smart cities, notamment par le développement d'outils numériques pour faciliter les déplacements. Dans la perspective des Jeux de Paris 2024, la question de la mobilité et des déplacements est prioritaire et placée au cœur de la notion d'accessibilité.

Lien avec la Convention internationale : Article 20**Objectif :**

Une ville exemplaire en matière d'accessibilité : assurer une réelle inclusion en veillant à ne jamais exclure le handicap de la réflexion en matière d'élaboration des politiques publiques municipales.

Mesure 1 : prendre en compte chaque type de handicap dans l'élaboration du code de la rue, du plan piéton, plan vélo

- Rendre systématiquement accessibles les cheminements lors de chaque réfection de chaussée. Intégrer une dimension accessibilité pour chaque nouveau projet.
- Poursuivre la prise en compte du principe de continuité piétonne dans les différents plans de voirie, par le biais notamment de réunions de consultation sur le modèle du Comité Vélo Accessibilité par exemple.
- Poursuivre les actions de sensibilisation au handicap.

Pilote :

DVD

Mesure 2 : travailler sur la chaîne de déplacements

- Travailler sur le principe de continuité piétonne :
 - Poursuivre la mise en place de traversées tactiles, de fils d'Ariane sur les places.
 - Généraliser la covisibilité, les traversées XXL et les refuges piétons.
 - Développer de nouveaux systèmes innovants de guidage pour PMR (*cf. Stratégie Mobilités Innovantes*).
- Rendre accessible l'ensemble du réseau de bus parisien :
 - Mener à son terme le programme de mise en accessibilité des arrêts de bus avant 2024.
 - Procéder à des extensions de lignes, de lignes de bus à haute performance énergétique, imaginer un parcours Métro accessibles dans la perspective des JOP24.
- Augmenter le nombre de places de stationnement à destination des personnes à mobilité réduite avec la création de 1000 places supplémentaires.
 - Vérifier la conformité aux normes des places de stationnement existantes.
 - Réaliser un recensement et une cartographie des places existantes afin d'identifier les zones sur lesquelles se focaliser en fonction de la demande des usagers.
- Libérer la chaussée du *free floating*.
- Accompagner la transition du service Pam75 vers la régionalisation du service en 2023.

Pilotes :

DVD

DSOL/IDFM

<p>Mesure 3 : stationnement des véhicules des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants.</p> <p>➔ Adapter le dispositif de contrôle automatique et de recours dans la lignée de la régularisation de l'enregistrement des Cartes Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S).</p>	<p>DVD</p>
<p>Indicateurs d'évaluation et de suivi :</p> <p>Mesure 1 : Nombre d'agents ayant suivi la formation « accessibilité de la voirie ».</p> <p>Mesure 2 : Nombre annuel d'aménagements réalisés sur la voirie (dispositifs sonores installés sur les feux, abaissements de trottoirs, de places de stationnement PMR).</p>	

FICHE ACTION 21 Garantir l'accès à la vie culturelle parisienne**Contexte :**

L'accès universel à la vie culturelle parisienne concerne à la fois l'accès physique aux infrastructures (conservatoires, bibliothèques, musées...) mais également la pratique culturelle, qui nécessite des mesures d'inclusion du public en situation de handicap. Ainsi, les trois axes majeurs de la politique culturelle d'accessibilité pour tous sont l'accès à l'œuvre, l'accès à la pratique artistique et l'encouragement de la production artistique personnelle pour tous.

Ces dernières années, de nombreuses actions ont permis un accès facilité au secteur culturel, avec par exemple la mobilisation des bibliothèques à travers 5 pôles « Sourds », 2 pôles « Lire Autrement » dédiés au handicap visuel qui expérimentent en permanence de nouvelles modalités d'accueil et de services en faveur de l'inclusion de chacun. Les nouveaux axes de travail identifiés dans le cadre de cette stratégie reposent notamment sur la mise en place de dispositifs innovants permettant de mieux apprécier la programmation culturelle de la Ville ; l'accompagnement des opérateurs culturels dans le développement de projets artistiques avec des publics en situation de handicap ; la mixité entre publics valides et publics en situation de handicap.

Lien avec la Convention internationale : *Article 9 – Article 30*

Objectif :

Une ville exemplaire en matière d'accessibilité : assurer une réelle inclusion en veillant à ne jamais exclure le handicap de la réflexion en matière d'élaboration des politiques publiques municipales.

Mesure 1 : renforcer l'accessibilité de la pratique culturelle

- Systématiser la prise en compte des handicaps dans la programmation culturelle de la Ville et celle des partenaires qu'elle soutient.
- Rendre accessibles les établissements de nuit, les lieux de mémoire, les édifices culturels, reconduire la convention avec le Centre National de la Musique.
- Poursuivre le travail mené par les conservatoires avec les référents handicap pour former les professeurs à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et développer des pratiques inclusives.
- Pérenniser les projets ou dispositions mis en œuvre les années précédentes et qui ont fait l'objet de retours positifs (L'Art pour grandir, Nuit Blanche...).

Pilote :

DAC

Copilote :

DCPA

Mesure 2 : faciliter l'accès aux équipements municipaux culturels

- Poursuivre la mise en place de dispositifs innovants dans les musées permettant une meilleure appréciation des visites par les personnes en situation de handicap (bornes accessibles, diffusion sonore et commentaires audio sur les œuvres...).
- Développer la formation des bibliothécaires à l'accueil des différents publics en situation de handicap.
- Développer l'action des pôles sourds et lire autrement au sein des bibliothèques.

Pilotes :DAC
Paris Musées

<p>Mesure 3 : poursuivre les dispositifs d'inclusion des personnes en situation de handicap par la culture.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser une meilleure interconnaissance entre les ESMS et les équipements, qu'ils soient municipaux ou associatifs, pour faciliter la mise en place de partenariats et des réponses adaptées aux besoins. ➤ Poursuivre l'accompagnement des opérateurs culturels financés par la Ville de Paris dans le développement de leurs projets artistiques avec les publics en situation de handicap. ➤ Encourager les projets favorisant une mixité des publics (valides/personnes en situation de handicap). 	<p><u>Pilote :</u> DAC</p> <p><u>Copilote :</u> DSOL</p>
<p>Indicateurs d'évaluation et de suivi :</p> <p>Mesure 1 : Exemples/Nombre de projets soutenus et/ou mis en œuvre ; montants des travaux.</p> <p>Mesure 2 : Pourcentage de musées équipés/proposant des dispositifs adaptés et/ou innovants.</p> <p>Nombre et pourcentage de bibliothécaires formés à l'accueil des personnes en situation de handicap.</p> <p>Mesure 3 : Exemples/Nombre de projets soutenus et/ou mis en œuvre.</p>	

FICHE ACTION 22 Garantir l'accès à la vie sportive parisienne

Contexte :

Les personnes en situation de handicap sont particulièrement concernées par les difficultés d'accès aux loisirs, et particulièrement au sport. Pourtant, la pratique du handisport et du sport adapté montre que le sport est un levier précieux d'épanouissement et d'insertion. C'est pour cette raison que la Ville de Paris s'engage, à travers sa communication Paris + sportive, à renforcer leur accès aux sports à Paris en suivant deux priorités : améliorer l'accessibilité des équipements sportifs et développer la pratique parasportive.

Lien avec la Convention internationale : *Article 9 – Article 30*

Objectif :

Une ville exemplaire en matière d'accessibilité : assurer une réelle inclusion en veillant à ne jamais exclure le handicap de la réflexion en matière d'élaboration des politiques publiques municipales.

Mesure 1 : améliorer l'accessibilité des équipements sportifs

- Poursuivre la mise en accessibilité des équipements sportifs de la Ville.
- Permettre une offre supplémentaire d'espaces de pratique de proximité dédiés au parasport à l'aide des salles d'activité physiques adaptées (SAPAS).
- Relancer l'appel à candidature auprès des ESMS parisiens pour la création d'espaces de pratique en leur sein.

Pilote :

DJS

Copilote :

DCPA

Pilote :

DSOL

Copilote :

DJS

Mesure 2 : développer la pratique sportive (handisport, sport adapté)

- Développement de l'offre sportive de la Ville Paris Sport Handicap afin d'établir un maillage efficace du territoire :
 - Augmenter le nombre de créneaux disponibles, à la fois pour les Centres de Sport Adapté et pour les Centres Handi Jeunes.
 - Augmenter le nombre de stage Paris Sport Vacances.
 - Créer un Centre Handi Jeune supplémentaire.
- Poursuivre le recensement de l'offre sportive associative parisienne handi-accueillante en sollicitant les comités sportifs départementaux afin de réaliser une cartographie de l'offre.
- Poursuivre la formation des éducateurs sportifs de la DJS en partenariat avec les comités départementaux de sport adapté et de handisport de Paris.
- Lancer en 2024 une nouvelle étude sur l'utilisation des équipements sportifs parisiens par le public associatif, et comparer le résultat avec celui obtenu en 2020.

Pilote :

DJS

<p>Mesure 3 : poursuivre le travail de mise en réseau et de conventionnement entre les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les acteurs sportifs et de loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser des rencontres entre ESMS et acteurs sportifs afin de réaliser un état des lieux des bonnes pratiques en ESMS. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des groupes de travail portant sur l'inclusion des personnes en situation de handicap par les activités sportives et culturelles. ➤ Imaginer et construire un processus clair instaurant un lien entre les ESMS et l'offre sportive, qu'elle soit municipale ou associative, pour faciliter la mise en place de partenariats et de réponses adaptées aux besoins. ➤ Mieux faire connaître auprès de ces acteurs les différents dispositifs de la DJS « <i>Paris Sport Handicap</i> » (Centres Handi Jeunes notamment) pour qu'ils s'en saisissent davantage. 	<p><u>Pilote :</u> DSOL</p> <p><u>Copilote :</u> DJS</p>
<p>Mesure 4 : poursuivre les dispositifs d'inclusion des personnes en situation de handicap par le sport.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre l'accompagnement des opérateurs sportifs financés par la Ville de Paris dans le développement de leurs projets avec les publics en situation de handicap. ➤ Encourager les projets sportifs favorisant une mixité des publics (valides/personnes en situation de handicap). 	<p><u>Pilote :</u> DJS</p>
<p>Indicateurs d'évaluation et de suivi :</p> <p>Mesure 1 : Nombre d'infrastructures accessibles aux personnes en situation de handicap.</p> <p>Mesure 2 : Créneaux ouverts aux personnes en situation de handicap, nombre d'éducateurs sportifs formés.</p> <p>Mesure 3 : Nombre de réunions conduites.</p> <p>Mesure 4 : Nombre de projets sportifs mixtes (handi/valides), nombre de projets sportifs à destination des personnes en situation de handicap développés par les opérateurs de la Ville.</p>	

Contexte :

L'accessibilité universelle est une approche inclusive qui prend en compte les différents besoins et les conditions de vie des individus, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

Par un aménagement du territoire et de l'environnement bâti, cette notion permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents. Par la prise en compte de tous les handicaps et non seulement les handicaps moteurs, la conception d'environnements universellement accessibles rend les aménagements inclusifs et sécuritaires pour tous. Au-delà du bâti, l'accessibilité et la conception universelle concernent tous les champs de la politique publique, de l'accès à l'information à l'utilisation des équipements, en passant par la chaîne des déplacements et l'accès aux droits...

Lien avec la Convention internationale : *Article 2 – Article 9*

Objectif :

Une ville exemplaire en matière d'accessibilité : assurer une réelle inclusion en veillant à ne jamais exclure le handicap de la réflexion en matière d'élaboration des politiques publiques municipales.

Mesure 1 : mettre en place des formations à l'accessibilité et la conception universelle auprès des agents de la Ville de Paris

- Permettre par le biais de formations et de sensibilisations la prise en compte de ces notions dans les champs de travail des directions. À ce sujet, la DVD met déjà en place des journées de sensibilisation avec des mises en situation sur la voirie, des formations similaires pourraient être imaginées dans les autres directions.
- Reconduire les formations à la prise en compte du handicap par les agents de la Ville au contact du public, notamment les agents de la police municipale.

Pilote :
DRH

Mesure 2 : faire un bilan de l'accessibilité des logiciels les plus largement utilisés par les agents de la Ville et identifier des solutions

Pilote :
DSIN

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Nombre d'agents ayant suivi les modules de formation.

Mesure 2 : Taux d'accessibilité des logiciels utilisés par les agents de la Ville.

AXE 3-2. L'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques.

- **Fiche action 24**: Utiliser les Jeux Olympiques et Paralympiques comme accélérateurs de l'accessibilité.
- **Fiche action 25**: Paris plus sportive avec les Jeux Olympiques et Paralympiques.
- **Fiche action 26**: Utiliser les Jeux Olympiques et Paralympiques comme accélérateur de la participation à la vie de la cité de toutes les personnes en situation de handicap.

Contexte :

L'ambition de la Ville est de mettre en place d'ici 2024 des zones dans lesquelles l'environnement urbain est hautement accessible : lever au maximum les empêchements dans l'espace public pour permettre le plus haut niveau d'autonomie quel que soit la nature de déficience pouvant gêner la mobilité d'une personne. Ainsi aménagé, l'espace public permet d'accéder à un ensemble complet de services et de fonctionnalités utiles pour vivre pleinement. Logements, hébergements, transports, commerces, écoles, services publics, espaces culturels ou sportifs y seront accessibles en mettant à disposition une information fiable et actualisée sur le niveau d'accessibilité des services.

Lien avec la Convention internationale : Article 2 – Article 9

Objectif : L'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques : permettre le développement du parasport à Paris et favoriser la mutualisation des compétences et des expériences des acteurs du parasport, et ceux du champ social et médico-social, au bénéfice de l'ensemble des personnes en situation de handicap.

Mesure 1 : création de 17 quartiers à accessibilité augmentée

- Mettre en œuvre des quartiers d'accessibilité augmentée qui permettront à tous les publics d'accéder d'ici 2024, sans empêchement dans les cheminements, à un ensemble complet de services de proximité.
- Réaliser des études préalables aux opérations de travaux dans le périmètre de la vague 1 de la démarche Embellir votre quartier.
- Mobiliser des commerçants volontaires.

Pilote :

SG

Mesure 2 : pérennisation des solutions de transports dédiées aux personnes en situation de handicap déployées pour les Jeux

- Poursuivre les discussions avec les parties prenantes et les acteurs de la mobilité en Ile de France pour convenir d'un héritage du système de transport mis en place lors des Jeux.
- Conserver une partie de la flotte de véhicules dédiés au transport des visiteurs en situation de handicap.
- Pérenniser les voies olympiques après l'événement pour les véhicules de transport collectif.
- Conserver les systèmes de mobilité douce accessibles en free-floating mis en place pendant l'événement.

Pilotes :DGJOP
DVD**Mesure 3 : proposer un programme d'innovation au service des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.**

- Présenter un catalogue de solutions aux organisateurs d'événements.

Pilotes :DAE
DSOL**Indicateurs d'évaluation et de suivi :**

Mesure 1 : Nombre de quartiers d'accessibilité augmentée réalisés en 2024.

Mesure 2 : Offre de transport individuel et collectif accessibles pour les personnes en situation de handicap.

Mesure 3 : Déploiement de solutions innovantes dans l'espace public, dans les ERP et lors des événements accueillis à Paris.

FICHE ACTION 25 Paris plus sportive avec les Jeux Olympiques et Paralympiques

Contexte : La Ville de Paris souhaite profiter de l'élan que procure la préparation des Jeux de 2024 pour se doter d'une offre parasportive diversifiée et densifiée, permettant à la fois de répondre à la demande que cet événement suscitera parmi le public en situation de handicap parisien, mais aussi de faire émerger les sportifs de haut niveau de demain tout en devenant une ville attractive pour l'organisation de grands événements parasportifs.

Lien avec la Convention internationale : Article 30

Objectif : L'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques : permettre le développement du parasport à Paris et favoriser la mutualisation des compétences et des expériences des acteurs du parasport, et ceux du champ social et médico-social, au bénéfice de l'ensemble des personnes en situation de handicap. Doubler le nombre de licenciés parasportifs à Paris d'ici la fin de 2024 par rapport à 2020.

Mesure 1 : développer un réseau des clubs paraccueillants et une offre sportive pour les personnes en situation de handicap

- Lancer les promotions successives de clubs paraccueillants pour les années 2022-2026.

Pilote :

DJS

Copilote :

DGJOP

Mesure 2 : faire émerger les champions de demain et vivre pleinement l'expérience olympique et paralympique

- Faciliter le parcours vers l'excellence sportive et parasportive en développant un meilleur accompagnement des parathlètes de haut-niveau dans les domaines du logement, des mobilités, de la formation et de l'insertion professionnelle.
- Rénover et adapter les installations sportives municipales dédiées à l'entraînement des athlètes et aux épreuves lors des JOP.
- Renforcer l'accompagnement des clubs tournés vers la performance, et favoriser l'émergence de nouvelles disciplines ou leur équilibre géographique à Paris (cécifoot, boccia, volley-assis, rugby fauteuil, basket-fauteuil...).
- Solliciter des parasportifs de haut niveau pour développer la culture paralympique auprès des publics parisiens.

Pilote :

DJS

Copilote :

DGJOP

Mesure 3 : Accueillir à Paris de grands événements parasportifs.

- Capitaliser sur l'expérience des JOP et des autres grands événements parasportifs (Championnats d'Europe de rugby fauteuil 2022, Championnats du Monde de Para Athlétisme 2023, Coupe du Monde de rugby fauteuil 2023, HOP...) pour faire de Paris une terre d'accueil de ces grandes manifestations.
- Renforcer le soutien aux candidatures pour l'accueil de futurs grands événements parasportifs.
- Mobiliser au maximum le public (en situation de handicap et valide) à l'occasion de ces grands événements.

Pilote :

DGJOP

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1: Nombre de clubs ordinaires et d'activités sportives de loisirs différentes proposées aux personnes en situation de handicap et nombre de personnes ayant une pratique sportive licenciée à Paris.

Mesure 2: Nombre d'outils/leviers pour faciliter le parcours des parathlètes à Paris. Nombre de clubs tournés vers la haute performance parasportive.

Mesure 3: Nombre d'événements parasportifs nationaux et internationaux accueillis à Paris. Participation du public à ces événements.

FICHE ACTION 26	Utiliser les Jeux Olympiques et Paralympiques comme accélérateur de la participation à la vie de la cité de toutes les personnes en situation de handicap	
<p>Contexte : Les Jeux Paralympiques de 2024 représentent l'opportunité de donner de la visibilité au handicap et de faire la promotion des différences pour leur inclusion dans la société. Au travers notamment de l'Olympiade culturelle ou de l'engagement de personnes en situation de handicap durant les Jeux comme spectateurs ou volontaires, l'enjeu est de constituer un héritage durable rendant l'environnement matériel et immatériel plus inclusif.</p>		
<p>Lien avec la Convention internationale : <i>Article 8 – Article 19</i></p>		
<p>Objectif : L'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques : permettre le développement du parasport à Paris et favoriser la mutualisation des compétences et des expériences des acteurs du parasport, et ceux du champ social et médico-social, au bénéfice de l'ensemble des personnes en situation de handicap.</p>		
<p>Mesure 1 : construire une olympiade culturelle avec et pour les personnes en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner plus de visibilité au handicap dans le cadre de l'Olympiade culturelle. ➤ Concevoir des animations pour transformer les représentations sur le handicap. ➤ Réunir les moyens nécessaires à la création artistique et aux pratiques culturelles des personnes en situation de handicap. ➤ Construire des passerelles avec les autres programmes de l'Olympiade Culturelle. 	<p><u>Pilote :</u> DAC <u>Copilote :</u> DGJOP</p>	
<p>Mesure 2 : favoriser l'engagement et la formation des personnes en situation de handicap pour et pendant les Jeux, une expérience unique pour une inclusion durable</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter l'emploi des personnes en situation de handicap dans les marchés relatifs à l'accueil des JOP et créer un programme d'accompagnement et de valorisation des entrepreneurs en situation de handicap. ➤ Lors d'événements relatifs aux Jeux (exemple du Trocadéro 2021), systématiser le programme « Volontaires en situation de handicap » au sein de la Team Paris. Engager avec les associations représentantes des personnes en situation de handicap un travail de définition et d'adaptation des missions proposées aux Volontaires en situation de handicap. 	<p><u>Pilote :</u> DAE <u>Copilote :</u> DGJOP</p>	
<p>Mesure 3 : visiteurs et spectateurs, des événements conçus universellement pour l'accueil des personnes en situation de handicap.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concevoir universellement des événements où la mobilité, l'accès, la signalétique, les dispositifs de sécurité et les services spécifiques sont adaptés à l'ensemble des personnes en situation de handicap. ➤ Capitaliser l'ensemble des expériences acquises en faveur de l'accessibilité universelle des événements sportifs pour les réinvestir dans les événements conçus universellement au-delà des JOP 2024. 	<p><u>Pilote :</u> DGJOP</p>	

Indicateurs d'évaluation et de suivi :

Mesure 1 : Nombre de projets soutenus.

Mesure 2 : Nombre de volontaires en situation de handicap mobilisés lors des grands événements.

Mesure 3 : Qualité des mesures prises par les organisateurs d'événements en faveur de l'accessibilité universelle.

AXE 3-3. Innover au service du handicap.

- **Fiche action 27:** Expérimenter et innover en mobilisant le réseau des start-ups parisiennes.

FICHE ACTION 27 Mobiliser le réseau des start-ups parisiennes	
Contexte : La Ville souhaite susciter et développer des solutions innovantes en faveur des personnes en situation de handicap : accompagnement de nouvelles start-ups, organisation d'événements (rendez-vous des utilisateurs, parcours des solutions pour l'accessibilité, cycle de rencontres sur la handitech...), ateliers mensuels pour favoriser l'acculturation des start-ups sur l'accessibilité...	
Lien avec la Convention internationale : Article 2 – Article 4 – Article 9	
Objectif : Mobiliser le réseau des start-ups parisiennes, expérimenter et innover.	
Mesure 1 : poursuivre les actions visant à mettre l'innovation au service du handicap. <ul style="list-style-type: none">➤ Organiser un défi design-thinking « mon commerce accessible à Paris » pour accompagner les commerçants dans l'appropriation de la future labélisation QAA et monter un projet pilote pour les impliquer.➤ Poursuivre les campagnes d'information de la DAE auprès des commerçants concernés.➤ Organiser un Paris sans obstacle en lançant un appel à projet pour deux expérimentations parisiennes à mener grâce à des solutions dédiées pour faciliter la mobilité.➤ Accompagner le projet de résidence d'innovation « accessibilité et conception universelle » au sein de la mairie du 20^e arrondissement, en s'appuyant sur l'expertise « innovation » de la DAE.➤ Développer le réseau des entreprises de l'ESS au sein de cette future résidence.➤ Créer un guide/catalogue des solutions innovantes.	Pilotes : DAE DSOL DFA
Indicateurs d'évaluation et de suivi : Mesure 1 : Déploiement de solutions innovantes dans l'espace public et les ERP à Paris.	



GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE HANDICAP & ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

<p>Contexte : L'élaboration de la stratégie handicap & accessibilité universelle repose sur la participation active de nombreux partenaires qu'ils soient associatifs, institutionnels ou citoyens. Afin de faire vivre cette stratégie tout au long de ces 5 années, il est proposé de s'appuyer et de mobiliser les acteurs sur plusieurs temps forts.</p>	
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage de la stratégie 2022-2026 - Évaluation des actions et suivi des mesures - Réalisation d'un bilan d'étape 	
<p>Mesure 1 : Mobiliser et animer le réseau des référents handicap & accessibilité universelle Les référents handicap & accessibilité universelle ont pour mission d'accompagner la mise en œuvre de la programmation annuelle de la stratégie, d'être les référents opérationnels au sein de leur direction et de coordonner au sein de leur direction les questions relatives à la stratégie.</p>	<p><u>Pilote :</u> DSOL</p> <p><u>Partenaires :</u> SG L'ensemble des directions de la Ville</p>
<p>Mesure 2 : un comité stratégique (COSTRAT) Les référents handicap & accessibilité universelle sont amenés à rendre compte au sein du costrat de l'avancée des réalisations ou des difficultés rencontrées, tout en soumettant des propositions d'actions.</p>	<p><u>Pilotes :</u> Élu SG</p> <p><u>Partenaires :</u> Directions de la Ville</p>
<p>Mesure 3 : un « comité de suivi des référents handicap » L'objectif de ce comité de suivi est de faire des points réguliers sur la thématique liée au handicap et à l'accessibilité universelle. Un bilan sera régulièrement communiqué aux CLH et au CDCA.</p>	<p><u>Pilotes :</u> SG DSOL</p> <p><u>Partenaires :</u> Directions de la ville</p>
<p>Mesure 4 : poursuivre et développer l'observatoire parisien du handicap.</p>	<p><u>Pilotes :</u> DSOL APUR</p>
<p>Indicateurs d'évaluation et de suivi : Mesure 1 : Un référent dans chaque direction de la Ville. Mesure 2 : Deux COSTRAT par an minimum. Mesure 3 : Nombre de bilans présentés. Mesure 4 : Publications d'études régulières sur le handicap à Paris.</p>	

GLOSSAIRE

LISTE DES SIGLES

ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
AD'AP	Agenda d'accessibilité programmée
AESH	Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASH	Aide Sociale à l'Hébergement
BOE	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CARSIC	Cellule d'appui à la résolution de situation complexes hospitalières
CASPE	Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CDSA	Centre Départemental Sport Adapté
CHJ	Centres Handi Jeunes
CLAP	Centre de Loisir à Parité
CLH	Conseils locaux du handicap
CMP	Centre médico-psychologique
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM	Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
CPSF	Comité Paralympique et Sportif Français
DGJOPGE	Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands évènements
EA	Entreprises Adaptées
EAJE	Établissements d'accueil de jeunes enfants
EAPE	Établissements d'accueil de la petite enfance
EPS	Espace Parisien des Solidarités
ERP	Établissements recevant du public
ESAT	Établissements et Services d'Aide par le Travail
ESMS	Établissements et services sociaux et médico-sociaux
FAM	Foyer d'Accueil médicalisé
FH	Foyer d'hébergement
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FV	Foyer de Vie
GRETA	Groupements d'établissements
HAD	Hospitalisation à domicile
IDFM	Île-de-France Mobilités
IME	Institut Médico-Éducatif

IOP	Installations ouvertes au public
ITEP	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MAVIP	Module d'accompagnement vers l'insertion professionnelle
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MEI	Mission éducation inclusive
MIE	Maison des Initiatives Étudiantes
PAG	Plans d'accompagnements globaux
PAM	« Pour aider à la mobilité » (service public de transport pour les personnes à mobilité réduite)
PAVE	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
PCH	Prestation de compensation du handicap
PEDT	Projet éducatif de territoire
PIMMS	Points d'Information Médiation Multi Services
PMI	Protection maternelle infantile
PRITH	Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés
RAPT	Réponse Accompagnée Pour Tous
REP	Réseau d'Éducation Prioritaire
REV	Responsable Éducatif Ville
RGAA	Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAS	Section d'adaptation spécialisée
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
TSA	Trouble du Spectre Autistique
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UEE	Unité d'Enseignement Externalisée
UEEA	Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme
UEEMA	Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme

